

La maternité des femmes victimes de violence conjugale dans le
contexte de la pandémie de Covid-19

Par Mélanie Brunet

Mémoire déposé à
L'École de service social
En vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en service social

Sous la direction de Simon Lapierre, Ph.D.

Université d'Ottawa

Septembre 2021

«La violence est omniprésente dans la vie de bien des gens dans le monde, et elle nous concerne tous à divers degrés. Beaucoup se protègent en verrouillant leurs portes et leurs fenêtres et en évitant les endroits dangereux. Pour d'autres, il n'y a pas de fuite possible. La menace de la violence est derrière ces portes, cachées aux regards extérieurs ».

Gro Harlem Brundtland
Directrice générale de l'OMS

2002

Féminicides de janvier à août 2021

Elisapee Angma - 4 orphelins

Marly Edouard

Nancy Roy - 2 orphelins

Myriam Dallaire - 1 orphelin

Sylvie Bisson - 2 orphelins

Carolyn Labonté - 3 orphelins

Nadège Folicoeur - 5 orphelins

Rebekah Harry - 1 orphelin

Katalu Paningagak Naluiyuk - 6 orphelins

Dyann Serafica Donaire - 4 orphelins

Zoleikha Bakhtiar - 2 orphelins

Lisette Corbeil

Nathalie Piché - 3 orphelins

Rajinder Prabhneed Kaur - 2 orphelins



Darksouls1 (2019). Pixabay [images libres de droits]

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, j'aimerais remercier mon mari, Fabien, ainsi que mes deux fils, Gabriel et Maxence, pour leur amour et soutien inconditionnel qui m'ont permis de réaliser le changement de carrière ainsi que les études que je voulais et par conséquent ce mémoire de recherche.

Je remercie également mes collègues du Collectif de recherche FemAnVi avec qui je travaille depuis deux ans. Ils ont su faire germer en moi un intérêt pour la recherche et enrichir mes connaissances sur la violence envers les femmes et les enfants tout en me laissant un espace afin de trouver ma place au sein de l'équipe.

Évidemment, ce mémoire n'aurait pas été le même sans la précieuse collaboration des femmes qui ont accepté de livrer leurs témoignages. Ces femmes m'ont permis de documenter leurs expériences tout en me donnant l'occasion de développer ma compréhension du phénomène. Leurs expériences apportent un éclairage significatif sur la dynamique de la violence conjugale dans un contexte pandémique.

Finalement, toute ma gratitude à mon professeur et directeur de mémoire Simon Lapierre qui m'épaula depuis le début de mes études à la maîtrise. Cette année d'étude à distance aura été certes

particulière, mais il aura tout de même réussi à faire éclore chez moi une réflexion personnelle sur le féminisme, tout en me consacrant aide et temps. Ce qui a grandement contribué à la réalisation de ce mémoire.

RÉSUMÉ

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche qui porte sur la violence conjugale et la Covid-19. Financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ce projet est dirigé par le professeur Simon Lapierre et réalisé en collaboration avec l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales de l'Outaouais (AGIR Outaouais) ainsi que les maisons d'hébergement de Chaudière-Appalaches. Plus spécifiquement, ce mémoire vise à comprendre la maternité en contexte de violence conjugale pendant la pandémie de Covid-19. Pour ce faire, des entrevues individuelles ont été réalisées auprès de cinq femmes des régions de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches. Ces femmes étaient âgées entre 35 et 54 ans au moment de l'entrevue et avaient entre deux et trois enfants âgés entre un an et 22 ans. L'analyse des données, qui se base sur le concept de contrôle coercitif, démontre que les hommes ciblent la maternité dans leurs stratégies de violence conjugale, en utilisant les enfants pour surveiller leur conjointe ou ex-conjointe, en limitant le temps que les mères peuvent passer avec leurs enfants et en dénigrant et menaçant les mères et les enfants. De plus, les résultats révèlent que certaines mesures sanitaires, telles que le confinement et l'interdiction de rassemblement, ont exacerbé la violence. D'une part, le confinement vient augmenter l'isolement

déjà vécu par les femmes et les enfants et les priver de soutien et de répit. D'autre part, l'interdiction de rassemblement vient légitimer l'utilisation de la stratégie d'isolement par les agresseurs. Toutefois, les femmes et les enfants ne restent pas passifs devant la violence. En effet, ils mettent en place des stratégies dans le but d'assurer leur sécurité et de minimiser les conséquences de la violence. Finalement, les résultats suggèrent que les publicités sur la violence conjugale ont permis à certaines femmes de prendre conscience qu'elles étaient victimes.

Mots-clés : Violence envers les mères, violence conjugale, pandémie, Covid-19, violence envers les enfants

TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	IV
RÉSUMÉ	VI
TABLES DES MATIÈRES	VIII
LISTE DES TABLEAUX	11
INTRODUCTION	12
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE.....	16
LA VIOLENCE CONJUGALE ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS ...	16
Reconnaissance et définition de la violence conjugale	16
LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE	20
Reconnaissance de la problématique.....	20
Définition	21
AMPLEUR DE LA VIOLENCE CONJUGALE	24
CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LES FEMMES ET LES ENFANTS.....	25
LA MATERNITÉ EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE	31
La normalisation de la maternité	31
Les difficultés rencontrées par les mères victimes de violence conjugale	33
Les services pour les mères victimes de violence conjugale ..	36
LA VIOLENCE CONJUGALE EN CONTEXTE PANDÉMIQUE	37

Les facteurs susceptibles d'exacerber la violence conjugale .	42
L'objectif de recherche	46
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE	47
LA COERCITION	48
LE CONTRÔLE	50
CHAPITRE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	53
APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	54
RECRUTEMENT ET ÉCHANTILLONNAGE.....	55
DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON	56
MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES	57
ANALYSE DES DONNÉES	58
CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	60
LIMITES DE L'ÉTUDE	61
CHAPITRE 4 : RÉSULTATS	63
LES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE DANS LA VIE DES MÈRES ET DES ENFANTS PENDANT LA PANDÉMIE.....	63
Surveillance et micro-régulation du quotidien.....	66
Contrôle	68
LES IMPACTS DE LA VIOLENCE SUR LES MÈRES ET LES ENFANTS PENDANT LA PANDÉMIE	70
LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES PAR LES MÈRES ET LES ENFANTS	72
Stratégies des mères	73

Stratégies des enfants.....	76
CHAPITRE 5 : DISCUSSION	78
LES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE	78
LES IMPACTS DE LA VIOLENCE	80
LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES PAR LES MÈRES ET LES ENFANTS	82
IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE.....	83
CONCLUSION	87
BIBLIOGRAPHIE.....	90
ANNEXES	112
Annexe 1 : Résumé du recrutement	113
Annexe 2 : Affiche du recrutement	115
Annexe 3 : Guide d’entrevue	116
Annexe 4 : Formulaire de consentement	121
Annexe 5 : Liste des ressources.....	124

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur les femmes.....	26
Tableau 2 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur la grossesse et le bébé.....	28
Tableau 3 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur les enfants	29

INTRODUCTION

Le 13 mars 2020, en vertu de la *Loi sur la santé publique*, François Legault, Premier ministre du Québec, déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois afin de limiter la propagation du coronavirus au sein de la population. Cette loi donne le pouvoir au gouvernement de mettre en place des mesures spéciales, par voie de décret ou d'arrêtés ministériels, afin de protéger la santé de la population. C'est ainsi qu'à la demande du Premier ministre, des mesures telles que l'interdiction des rassemblements intérieurs et extérieurs, l'instauration de la distanciation sociale, l'obligation de faire du télétravail et fermeture des organismes, commerces, bureaux, lieux de loisirs et de cultures, garderies, restaurants et écoles, sont misent en place à la grandeur de la province afin de limiter la propagation du coronavirus (Gouvernement du Québec, 2020). Cette crise humanitaire sans précédent oblige plusieurs femmes et enfants victimes de violence conjugale à demeurer confinées avec leur agresseur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'isolement, l'instabilité économique, la restriction de liberté et la lourdeur du climat engendrés par la mise en place de ces mesures ont pour effet d'aggraver une situation déjà difficile pour les victimes de violence conjugale.

Dans ce contexte, les militantes féministes et les organismes offrant des services aux femmes et aux enfants victimes de violence

conjugale alertent l'opinion publique et les instances gouvernementales et internationales. Leurs préoccupations sont en lien avec la possible exacerbation des comportements violents envers les femmes et les enfants. Les risques engendrés par ces différentes mesures sur la sécurité et le bien-être de ces derniers sont également préoccupants (Mlambo Ngcuka, 2020).

Dans un article publié dans *La Presse* en juillet 2020, Girard et Bellange rapportent que, depuis le début de l'année 2020, soixante-dix-huit femmes ont été tuées au Canada et qu'un tel rythme pourrait faire augmenter de 15 % le nombre de féminicides par rapport à l'année précédente. Selon Statistique Canada (2020), entre mars et juin 2020, les autorités policières enregistrent une augmentation de 12 % des demandes d'interventions pour « une querelle de ménage ou un conflit familial » (Statistique Canada, 2020). Alors qu'en avril 2020, les données révèlent que 10 % des femmes sont inquiètes de la violence au sein de la famille (Statistique Canada, 2020). Entre janvier et août 2021, le Québec enregistre quatorze féminicides dans un contexte de violence conjugale (Ouellette-Vézina, 2021). Afin de répondre à cette « pandémie fantôme » (Mlambo Ngcuka, 2020) qu'est la violence envers les femmes et les enfants, les deux paliers de gouvernements, soit fédéral et provincial, répondent à l'appel des organismes communautaires.

Ainsi, les gouvernements fédéral et provincial annoncent des mesures de soutien afin de permettre aux organismes qui viennent

en aide aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale de répondre aux nombreuses demandes d'aide qu'ils reçoivent (Richer, 2021; Femmes et Égalités des genres Canada, 2020). Le 11 avril 2020, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Me Sonia LeBel, annonce la suspension temporaire des droits de garde ou des droits d'accès des pères lorsque la mère et l'enfant résident en maison d'hébergement. Cette mesure exceptionnelle s'applique, peu importe le jugement de garde émis par le tribunal, et ce dans le but de « protéger les femmes qui résident en maison d'hébergement afin que toutes demeurent en santé et en sécurité, et qu'elles puissent continuer à recevoir ce service essentiel » (Justice Québec, 2020, en ligne). Cet arrêté mis en place par la Ministre LeBel ne concerne que les femmes et les enfants qui résident dans une maison d'hébergement qui impose des mesures d'isolement de 14 jours aux personnes qu'elles accueillent (Justice Québec, 2020, en ligne). La suspension des droits de garde ou d'accès est donc levée dès que les femmes et leurs enfants cessent de résider dans une de ces maisons d'hébergement. Selon Me LeBel, il est très difficile de concilier les ordonnances de gardes, les directives de santé publique et la règle d'isolement mise en place par les maisons d'hébergement, d'où la nécessité d'une mesure exceptionnelle (Justice Québec, 2020). En avril 2021, devant le déferlement de féminicides, le gouvernement du Québec annonce une enveloppe budgétaire supplémentaire aux maisons d'hébergements pour divers services en matière de violence conjugale (Richer, 2021).

Depuis le début de la pandémie, de nombreux chercheurs entreprennent des études afin de documenter, quantifier et expliquer les répercussions qu'a eu la Covid-19 dans leur domaine respectif. Au Québec, Lavergne et collab. (2020), Laforest, Maurice et Roberge (2020) ainsi que le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2020) effectuent des travaux sur la pandémie et la violence conjugale. À notre connaissance, aucune recherche québécoise ne se penche sur l'expérience des mères victimes de violences conjugales dans un contexte de pandémie de Covid-19, ce à quoi ce mémoire s'attarde.

L'objectif de ce mémoire est de documenter l'expérience des mères victimes de violence conjugale en contexte pandémique. Pour ce faire, nous tenterons de mettre en avant-plan les obstacles rencontrés ainsi que les stratégies développées par ces mères lors de la pandémie, dans le but d'identifier des pistes de solutions.

Divisé en cinq chapitres, ce mémoire laisse place au vécu des mères victimes de violence conjugale pendant la pandémie de Covid-19. Le premier chapitre présente la problématique de recherche. Le cadre théorique fait l'objet du deuxième chapitre. Le troisième chapitre présente la démarche méthodologique. Au quatrième chapitre, nous présenterons les résultats de la recherche, qui seront suivis d'une discussion.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE

Ce premier chapitre présente un survol des écrits sur la maternité en lien avec la violence conjugale, notamment lors de la pandémie de Covid-19. Le premier segment aborde la violence conjugale envers les femmes et les enfants. Le second traite de la maternité en contexte de violence conjugale. Finalement, le troisième segment examine la question de la violence conjugale dans le contexte de la pandémie.

LA VIOLENCE CONJUGALE ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS

Reconnaissance et définition de la violence conjugale

La violence envers les femmes exercée par un partenaire intime a toujours existé et a longtemps été considérée comme une « dysfonction familiale » (Côté, 2018, p.6) relevant de la sphère privée (Le Bras-Chopard, 2014). Au Québec, les années 70 sont marquées par de profonds changements sociaux initiés, entre autres, par le mouvement féministe qui aspire à faire reconnaître la violence conjugale comme étant une problématique relevant de la responsabilité collective et non individuelle (Côté, 2018).

Malgré tout, il faut attendre jusqu'en 1985, pour que le ministère des Affaires sociales adopte une *Politique d'aide aux femmes violentées* dans laquelle il est ajouté au mandat des CLSC « d'offrir des services aux femmes victimes de violences conjugales

en concertation avec les autres partenaires du réseau», soit les maisons d'hébergements (Côté et Delisle, 2012, p.48). À travers cette politique, l'État reconnaît la violence conjugale comme étant un problème social nécessitant une réponse publique (Lessard et collab., 2015).

En 1993, l'Organisation des Nations Unies (ONU) adopte la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, dans laquelle la violence envers les femmes est désignée comme étant

Tous actes de violence pouvant ou causant un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (ONU, 1993, p.18).

À la suite de l'adoption de cette déclaration, l'ONU encourage fortement les états non-membres à adopter des politiques publiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination et violences envers les femmes (ONU, 1993).

S'appuyant sur cette résolution de l'ONU, le gouvernement du Québec adopte, en 1995, une *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, dans laquelle il est définit que

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles

ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation conjugale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (p.23).

Cette politique vient confirmer l'engagement du gouvernement à lutter contre la violence conjugale envers les femmes et offrir un cadre d'analyse aux intervenantes travaillant auprès des victimes (Gouvernement du Québec, 1995).

En 1995, lors de la *Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes*, il est recommandé aux pays membres et non membres de «stimuler la recherche, recueillir des données et compiler des statistiques relatives aux différentes formes de violence, en particulier à la violence au sein de la famille, et encourager les recherches sur les causes, la nature, la gravité et les conséquences de ces violences sur les femmes» (Garcia-Moreno et collab., 2005, p.2). À défaut de suivre ces recommandations, l'élaboration, la mise sur pied de programme d'action et un suivi de l'évolution de la situation sont impossibles.

À la suite de ce constat des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) convoque, en 1996, des experts internationaux sur la violence envers les femmes et lance plusieurs études sur la santé des femmes et la violence conjugale à l'échelle internationale. En 2002, l'OMS publie un *Rapport mondial sur la*

violence et la santé dans lequel elle définit la violence conjugale comme étant « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation » (OMS, 2002, p. 99). Cette définition est reprise dans *l'Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique* dont le rapport est publié en 2005.

Dans ces deux rapports, l'OMS soulève quatre éléments importants en ce qui concerne la violence conjugale. Premièrement, la violence conjugale est exercée partout à travers le monde, et ce, peu importe le statut socioéconomique, la religion, le niveau d'éducation ou la culture des femmes victimes. Deuxièmement, ce sont largement les femmes qui en sont victimes. Troisièmement, la violence conjugale est la forme de violence la plus couramment utilisée par les hommes envers les femmes. Finalement, l'OMS termine en mentionnant que l'ampleur et les conséquences de la violence conjugale sont telles, que les États ainsi que les organisations internationales ne peuvent plus considérer celle-ci comme étant uniquement une question de droits humains ou comme une question relevant de la vie privée des familles, mais comme un problème relevant de la santé publique.

En 2019, lors de son Assemblée générale sur la *Pertinence d'interdire la torture et autres peines ou traitements cruels*,

inhumains ou dégradants dans le contexte de la violence domestique,
l'ONU désigne la violence conjugale comme étant

Tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre d'anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime (ONU, 2019, p.3).

Dans cette définition, l'ONU reconnaît clairement que la violence conjugale se perpétue bien au-delà de la séparation du couple.

LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Reconnaissance de la problématique

Au Québec, il faut attendre les années 80, pour que le gouvernement et les chercheurs s'intéressent au vécu des enfants grandissant dans un milieu où la violence conjugale sévit, et ce, grâce au militantisme des féministes (Drouin et collab., s.d.). En effet, malgré le fait que l'on reconnaisse la nécessité de protéger les enfants contre les mauvais traitements, on considère que les enfants ne sont pas concernés par la violence au sein du couple (Delisle, Côté et Le May, 2004). De plus, on croit que la prise en charge des mères victimes de violence conjugale suffit pour assurer la sécurité de leurs enfants.

Ce n'est qu'en 1995, que le gouvernement du Québec reconnaît la victimisation des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. En effet, dans sa *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, le gouvernement mentionne que

Dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux (p. 23).

En 2007, le gouvernement apporte des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* afin d'y inclure l'exposition des enfants à la violence conjugale comme étant une cause possible de mauvais traitements psychologiques pouvant compromettre la sécurité et le développement des enfants. L'État octroie ainsi à la Direction de la protection de la jeunesse le pouvoir d'intervenir lors de violence conjugale (Lavergne, Hélie et Malo, 2015).

Définition

Lorsque l'on examine les recherches et la documentation qui abordent la question des enfants qui grandissent dans un milieu familial où la violence conjugale sévit, plusieurs termes sont utilisés par les auteurs pour définir ces enfants, soit enfant témoin, enfant exposé et enfant victime de violence conjugale.

À ce propos, Sudermann et Jaffe (1999) mentionnent que définir ces enfants comme étant des témoins sous-entend que ces derniers sont des témoins oculaires et qu'ils voient des actes de violence commis à l'encontre de leur mère. À cela, Cunningham et Baker (2007) ajoutent que l'utilisation du terme témoin évoque la passivité, « alors qu'en réalité les enfants peuvent interpréter, prédire et évaluer activement leur rôle comme cause de la violence, s'inquiéter des conséquences, chercher à résoudre et/ou prendre des dispositions pour se protéger ou protéger leurs frères, sœurs, et ce, tant au niveau physique qu'émotif » (p.6).

Quant à l'utilisation du terme d'enfant exposé à la violence conjugale, les auteurs précisent que cela suggère que les enfants peuvent voir, entendre et qu'ils vivent les conséquences de la violence qui s'exerce sur leur mère (Lessard et Paradis, 2003; Cunningham et Baker, 2007). Qu'il soit caché dans sa chambre ou dans la même pièce que sa mère, il n'en demeure pas moins que l'enfant est en mesure de constater les conséquences de cette violence : les blessures physiques, les cris, les insultes, des objets brisés, l'atmosphère hostile et de tension dans la maison, l'anxiété, le manque de respect, entendre la violence et les pleurs. Dans cette définition, l'accent est mis sur la menace encourue par l'enfant, puisqu'il vit dans un environnement familial toxique qui compromet son bien-être (Sudermann et Jaffe, 1999).

Finalement, Mullender et collab. (2003) mentionne que l'utilisation du terme enfant victime signifie qu'ils ont la capacité d'«écouter et d'être pris au sérieux en tant que participants à la recherche de solutions et à la prise de décisions» (traduction libre, p.121). Les enfants doivent donc être partie prenante dans la recherche de solution, la planification, la prestation et l'évaluation des services qui les concerne. Utiliser le terme enfant victime revient donc à reconnaître l'importance de leur implication dans le savoir. Cela donne un sens à l'expérience qu'ils vivent. À cela s'ajoute le fait que ces enfants ne font pas que subir la violence, mais ont aussi la capacité de résister, de développer et mettre en place des stratégies de protection et d'adaptation pour y faire face (Mullender et collab., 2003 ; Callaghan et collab., 2018). La sociologue Nadège Séverac de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (2012), précise que le terme d'enfant victime de violence conjugale « concentre l'attention sur le préjudice subi et la réparation qui doit s'ensuivre » (p. 12).

Pour les besoins de ce travail, le terme d'enfant victime de violence conjugale sera utilisé. Bien que le terme d'exposition à la violence soit approprié, son utilisation occulte le préjudice vécu par les enfants. En utilisant le terme d'enfant victime, nous reconnaissons que l'enfant victime a la crédibilité nécessaire pour s'exprimer sur son vécu et la capacité de prendre part activement à la solution.

AMPLEUR DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Les statistiques compilées dans *Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec en 2015* et publiées par le Ministère de la Sécurité publique (2017) montrent que, au Québec, un tiers des crimes contre la personne sont commis dans un contexte de violence conjugale. Cela représente 15 131 infractions contre des femmes. Ces données révèlent également que les femmes représentent 100 % des victimes d'enlèvements, 97,2 % des victimes d'agressions sexuelles, 96,9 % des victimes de séquestration, 80,6 % des victimes de tentatives de meurtre et 72,7 % des victimes d'homicides (Ministère de la Sécurité publique, 2017). En ce qui concerne la répartition régionale, la Sécurité publique indique que l'Outaouais est la région du Québec qui affiche le troisième plus haut taux de violence conjugale avec 351,8 cas/100 000 habitants. La région de Chaudière-Appalaches affiche le taux le plus bas de la province, avec 167 cas/100 000 habitants (Ministère de la Sécurité publique, 2017, p.19).

Selon les données recueillies par *l'Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014* (ÉIQ), un enfant sur quatre dont le signalement a été retenu par la DPJ vit dans un contexte de violence conjugale (Hélie et collab., 2017). Cette même étude mentionne que, au sein de la population québécoise, le taux d'incidence d'enfants victimes de violence

conjugale ne cesse d'augmenter entre 1998 et 2017, contrairement aux autres formes de maltraitances qui connaissent une diminution. Cependant, l'ampleur réelle des enfants victimes de violence conjugale demeure sous-estimée, puisque plusieurs situations ne sont pas rapportées aux services de la protection de la jeunesse (Hélie et collab., 2017).

Quant à l'étude portant sur *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*, elle conclut que 7 % des enfants québécois âgés entre 6 mois et 17 ans vivent dans un milieu familial où la violence conjugale sévissait au cours des 12 mois précédents l'enquête (Clément et collab., 2019, p. 84). Dans 4,7 % des cas, il n'y a qu'une forme de violence conjugale présente. Dans 1,5 % des cas, deux formes de violence conjugale sont présentes et dans 0,8 % des cas, il y a plus de trois formes de violence conjugale présentes (Clément et collab. 2019, p.85).

CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

De nombreuses études ayant été effectuées auprès d'échantillons cliniques ou populationnels font état de différentes conséquences pouvant affecter les femmes (Krug, 2002; Dillon et collab., 2013; OMS, 2013; Laforest et Gagné, 2018; Lévesque et collab., 2019) :

Tableau 1 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur les femmes

Types de conséquences	Problématiques
Bien-être psychologique et santé comportementale	• Peur et doute de ses capacités • Perte d'estime • Sentiment d'impuissance • Angoisse, anxiété et dépression • Trouble du sommeil • Idée suicidaire et automutilation • Trouble psychosomatique • Alcoolisme et tabagisme • Sentiment de honte et culpabilité • Mauvaise estime de soi • Confusion
Santé sexuelle et génésique	• Grossesse non désirée • Infertilité • Endométriose • Traumatisme fœtal • Trouble gynécologique • Dysfonction sexuelle
Sécurité physique, limitations et détérioration de l'état de santé physique	• Ecchymose, coupure, fracture et égratignure • Perte d'énergie et épuisement • Lésions oculaires • Limitation fonctionnelle, fonction physique diminuée et invalidité • Troubles gastro-intestinaux • Traumatisme abdominal et thoracique • Syndrome du côlon irritable

Problème de santé chronique	• Fibromyalgie et arthrite • Syndrome de douleur chronique • Fatigue chronique • Maladie cardiovasculaire ou problèmes de circulation sanguine • Problème respiratoire • Cholestérol élevé
Mortelle	• Mortalité liée au SIDA • Décès par homicide • Suicide
Économique	• Perte d'emploi • Absentéisme au travail • Diminution du revenu • Frais juridiques • Congé de maladie
Sociale	• Isolement • Conflit avec la famille et ami • Diminution des contacts

Réf. : Inspiré de Lévesque et collab. (2019, p. 7) ; Laforest et Gagné (2018, p.150)

Outre les conséquences mentionnées précédemment, les auteurs ajoutent que la violence conjugale a aussi des impacts sur la maternité des femmes, telles que l'altération de la relation mère-enfant, la perte de respect de ses enfants, la perte d'autorité parentale, modification de son style parentale, diminution de sa capacité à assumer ses responsabilités ou encore compromission des liens affectifs mère-enfant (Cunningham et Baker, 2007).

En raison de l'incidence de la violence conjugale sur les femmes, l'OMS (2002) en arrive à trois constats. Premièrement, les conséquences de la violence peuvent persister longtemps après la fin de la relation. Deuxièmement, plus la violence est grave, plus les conséquences sur la santé physique et psychologique sont importantes. Finalement, les conséquences de la violence subie semblent être cumulatives dans le temps.

En ce qui a trait aux conséquences de la violence conjugale sur les femmes enceintes et le bébé, Lévesque et collab. (2019, p. 8-9) dressent le tableau suivant :

Tableau 2 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur la grossesse et le bébé

Impact possible pour les femmes enceintes
• Gain pondéral insuffisant • Difficultés à combler les besoins nutritifs • Infections maternelles (vagin, col utérin, utérus) • Stress maternels • Exacerbation d'une maladie chronique
Impact possible pour le déroulement de la grossesse
• Traumatisme abdominal • Grossesse compliquée • Fausse couche • Mortinaissance • Hémorragie • Rupture prématurée des membranes • Accouchement prématuré • Décollement placentaire

• Complication au cours du travail • Soins prénataux différés
Impact possible pour le bébé
• Faible poids à la naissance • Naissance prématurée • La nécessiter de plus de soins médicaux après la naissance • Victime du syndrome du bébé secoué

Réf. : Inspiré de Lévesque et collab (2019, p. 8-9), l'OMS (2002)

Quant à l'incidence de la violence conjugale sur les enfants, les auteurs énumèrent différents impacts, tant au niveau de leur développement socioaffectif, de leur bien-être physique et mental ainsi qu'au niveau scolaire (Cunningham et Baker, 2007). Cette violence peut entraîner chez certains enfants :

Tableau 3 : Conséquences possibles de la violence conjugale sur les enfants

Le bien-être et la santé physique
• Retard staturo-pondéral • Maux de tête et de ventre • Allergies et affections cutanées • Grossesse précoce chez les adolescentes
Le bien-être mental et le fonctionnement social
• Stress post-traumatique • Difficultés de concentration • Faible estime de soi • Sentiment d'être responsable de la violence • Anxiété, inquiétude et peur • Crises, pleurs excessifs ou irritabilité

• Idée ou tentative de suicide • Cauchemars • Crainte d'amener des amis à la maison • Sentiment d'impuissance et de culpabilité • Repli sur lui-même et isolement social
La santé éducationnelle
• Retard dans l'acquisition de la propreté ou régression • Retard dans l'acquisition du langage et des habiletés intellectuelles • Problèmes d'apprentissage • Absentéisme scolaire • Retard académique • Décrochage scolaire chez les adolescents.es
Les habitudes de vie
• Perturbation des habitudes alimentaires • Perturbation du sommeil • Abus d'alcool ou de drogue

Réf. : Lessard (2018, p.137)

Outre ces impacts, la violence conjugale peut entraîner chez certains enfants de l'isolement, ils peuvent être utilisés par l'agresseur contre la mère, modifier leur comportement dans le but d'éviter un incident, s'interpose entre la mère et le père, être inquiet pour leur mère ou encore se sentir responsable de leur fratrie (Cunningham et Baker, 2007).

Plusieurs auteurs mentionnent que l'évaluation des effets de la violence conjugale sur les enfants est un exercice complexe, puisque de nombreux facteurs sont à prendre en considération, dont les facteurs de risques et les facteurs de protection reliés aux

caractéristiques environnementales, familiales et individuelles (Gauthier et Montminy, 2014). Ajouter à cela les facteurs variables à chacune des situations de violence, telles que la fréquence des violences, la sévérité des violences ou encore la durée de cette violence sur les enfants (Gauthier et Montminy, 2014). Cependant, les facteurs de protection peuvent diminuer les effets de la violence conjugale sur les enfants (Fortin, 2009).

Finalement, de nombreux auteurs, dont Lessard et Paradis (2003) soulignent la présence d'une cooccurrence de la violence conjugale et de la maltraitance des enfants. Trocmé et Wolfe (2001, p. 37) mentionnent que dans 30 % à 60 % des familles où il y a présence de violence conjugale, il y a aussi présence de maltraitance envers les enfants. Les études portant sur cette double victimisation démontrent que ces enfants «sont plus affectés dans leur fonctionnement» (Lessard et Paradis, 2003) que les enfants provenant de famille non violente.

LA MATERNITÉ EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE

La normalisation de la maternité

Selon Descarries-Bélanger et Corbeil (1987), la maternité est d'abord et avant tout un fait social tributaire de normes et règles prescrites par la société. À cet effet, Damant, Chartré et Lapierre (2012) précisent que la maternité est une construction sociale qui varie selon les endroits et les époques et qui «impose à l'ensemble

des femmes un ensemble de règles et de normes auxquelles celles-ci doivent obéir pour être perçues comme de bonnes mères, et ce, dès le début de la grossesse » (p. 2).

Selon Damant, Chartré et Lapierre (2012), les normes et valeurs entourant la maternité, qui sont véhiculées dans les sociétés occidentales, sont le reflet des expériences des femmes blanches, hétérosexuelles et provenant de la classe moyenne, sans égard à la maternité exercée dans divers contextes sociaux et aux diverses expériences de vie des femmes. C'est donc dire que toutes les femmes qui ne respectent pas à ce cadre normatif, tels les autochtones, les femmes noires, les femmes lesbiennes, les femmes handicapées, les femmes pauvres, les adolescentes, les femmes qui ne désirent pas d'enfant ou encore les femmes violentées, sont susceptibles d'être perçues comme étant de « mauvaises » mères.

Pour les femmes, tout ce qui touche de près ou de loin à la grossesse et la maternité est scruté à la loupe par l'ensemble de la société, qui impose sa propre vision de la maternité (Menuel, 2012). Avant même la naissance de l'enfant, la mère est conditionnée par les règles et les normes inhérentes à son rôle, c'est-à-dire « vouée au bien-être de l'enfant, avant d'autres intérêts, notamment le leur » (Menuel, 2012, p. 34). Une bonne mère est celle qui s'occupe, éduque et console les enfants (Damant, Chartré et Lapierre, 2012).

Les difficultés rencontrées par les mères victimes de violence conjugale

Certaines études tendent à suggérer que la violence exercée sur la mère engendre diverses conséquences négatives sur ses aptitudes parentales (Holt et collab. 2008 ; Paradis, 2012 ; Lavergne, Hélie et Malo, 2015) alors que d'autres indiquent plutôt que les mères réussissent à remplir adéquatement leur rôle (Paradis, 2012 ; Doucet et Fortin, 2014). Bourassa (2010) souligne « l'importance de ne pas regrouper les mères violentées par leur conjoint dans une même catégorie, mais plutôt de reconnaître la diversité et la complexité de leur vécu » (p. 112).

Parmi les conséquences sur les aptitudes parentales, l'influence négative des pères peut entraîner des difficultés pour les mères dans leur relation avec leurs enfants. Toutes ces difficultés sont le résultat des tactiques de contrôle coercitif de leur agresseur (Maher et collab., 2021). La femme développe le sentiment d'être une mauvaise mère pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'agresseur lui dit qu'elle est une mauvaise mère. Ensuite, le fait que les enfants rencontrent des difficultés scolaires ou sociales renforce ce sentiment. Lorsque l'agresseur profère des menaces d'appeler la DPJ, la mère craint de perdre ses enfants puisqu'elle craint d'être étiquetée comme incapable de s'occuper de ses enfants et de les protéger adéquatement (Lapierre et collab., 2008).

Les auteurs Cunningham et Baker (2007) allèguent que certains enfants ne respectent pas l'autorité parentale de leur mère puisqu'ils considèrent le père comme le détenteur unique de l'autorité. D'autres enfants blâment leur mère pour la violence dont elle et les enfants sont les tributaires. De même, peu importe si la mère reste ou quitte la relation violente, les enfants pourraient lui en incomber la faute.

Lapierre (2010) note également que le père n'a pas d'intérêt à s'occuper de ses enfants. La mère ne peut pas compter sur son conjoint pour obtenir du soutien. Le fait d'être isolé de son entourage prive la mère de soutien potentiel de la part de sa famille, ses ami(es) ou même de services professionnels.

En lien avec la capacité des mères à remplir adéquatement leur rôle, Bourassa (2010) mentionne que certaines études démontrent que la violence conjugale vécue par les mères peut entraîner des conséquences positives sur leur relation avec leurs enfants. Effectivement, certaines mères développent plus d'empathie à l'égard de leurs enfants. L'auteure ajoute que les mères sévèrement violentées avaient développé des aptitudes parentales plus efficaces puisqu'elles tissaient un lien d'attachement plus fort avec leurs enfants pour contrebalancer les effets de la violence du père.

Toujours selon Bourassa (2010), certaines mères mentionnent être plus affectueuses et plus disponibles pour pourvoir aux besoins de leurs enfants. Quand le conjoint est absent, les mères s'assurent

d'avoir du temps à consacrer à leurs enfants pour faire des activités et avoir du temps de qualité. Elles sont plus calmes, ce qui leur permet de mieux répondre aux besoins de leurs enfants. Certaines mères avaient la capacité de mettre des limites ainsi que des règles claires et de s'assurer qu'elles soient respectées. Les mères disent que les pratiques positives les aidaient à se sentir compétentes dans leur rôle de mère et les encourageaient à continuer.

De plus, les mères violentées développent des stratégies de protection en réponse aux tactiques de contrôle mises de l'avant par le père dans un contexte de violence conjugale. En fonction des différentes tactiques utilisées par les hommes, les mères vont adapter leurs stratégies (Cunningham et Baker, 2007).

D'autre part, afin d'éviter une explosion de violence chez l'agresseur, les mères modifient leurs comportements parentaux (Cunningham et Baker, 2007). Ce qui peut se traduire par une absence de discipline avec les enfants ou à l'inverse exercer une discipline qui ne correspond en rien à l'âge et aux capacités de l'enfant dans le but de s'adapter aux réactions de l'agresseur (Cunningham et Baker 2007). Somme toute, les différentes stratégies mises de l'avant par les mères peuvent parfois sembler, à première vue, déraisonnables, incompréhensibles, mais elles s'inscrivent toutes dans un but de protection de l'enfant. En ce sens, elles sont révélatrices de l'intérêt et du souci que portent les mères à la sécurité et au bien-être de leur enfant (Lapierre, 2021).

Les services pour les mères victimes de violence conjugale

Plusieurs services sont disponibles pour les femmes victimes de violence dont les maisons d'hébergement, les CALAS et les CAVAC. Cependant, pour les besoins de cette recherche, seuls les services de la protection de la jeunesse seront abordés puisqu'il représente le seul organisme ayant le pouvoir légal d'intervenir dans le maintien ou le retrait des enfants dans leur famille.

Avant 2007, les intervenants de la protection de la jeunesse avaient «une marge de manœuvre importante pour la définition donnée aux situations familiales des enfants signalés, vivants dans un contexte de violence conjugale, ainsi que dans la prise de décision dans ce type de cas» (Lavergne, Turcotte et Damant, 2008, p. 248). Depuis les changements apportés à la LPJ en 2007, les intervenants de la DPJ tiennent compte de l'exposition violence conjugale comme étant un motif de compromission puisqu'elle est désormais considérée comme une cause potentielle de mauvais traitements psychologiques envers les enfants.

Toutefois, certains auteurs soulignent que, lorsque la DPJ intervient auprès des enfants, les intervenantes ont tendance à blâmer les mères pour leur inefficacité à protéger leurs enfants puisque le fardeau de la responsabilité des soins donnés aux enfants revient à la mère sans égards à la violence subie (Bourassa et collab., 2008; Lapierre et collab., 2008; Damant, Chartré et Lapierre, 2012). La DPJ vise la sécurité immédiate et à long terme de l'enfant et ne

tient pas nécessairement compte de la mère ni de son vécu (Davies et Krane, 2006).

D'autre part, les femmes qui sont impliquées dans un processus avec la DPJ se retrouvent souvent face à un dilemme. Les intervenantes soulèvent le fait que la mère demeure avec son agresseur et qu'elle place ses enfants dans une dynamique conjugale violente. Les mères se retrouvent face à une décision à prendre : rester avec le conjoint violent et perdre la garde de ses enfants ou quitter leur conjoint violent (Bourassa et collab. 2008). « Attendre des femmes qu'elles quittent un agresseur repose sur l'hypothèse qu'une telle action est accessible à toutes les femmes et que cela mettra fin à la violence » (traduction libre, Davies et Krane, 2006, p.416). Cette situation ne tient pas compte des enjeux de sécurité liés à une séparation. Effectivement, selon Cunningham et Baker (2007), « la probabilité qu'une femme se fasse tuer augmente lorsque la relation prend fin » (p. 14). Dans ce contexte, demeurer avec le conjoint violent représente une stratégie de protection et non une incompétence parentale (Davies et Krane, 2006).

LA VIOLENCE CONJUGALE EN CONTEXTE PANDÉMIQUE

Le survol de la littérature sur la violence conjugale en temps de pandémie démontre des résultats mitigés. D'une part, certains auteurs démontrent une augmentation de la violence envers les femmes et les enfants pendant cette période. Cependant, d'autres

auteurs appellent à la prudence quant à la comptabilisation des données puisqu'elles peuvent être biaisées si les études ne prennent pas en considération toutes les mesures sanitaires mises en place par chacun des paliers de gouvernement. Ces deux positions seront exposées.

Depuis le début de la pandémie, partout en Occident, une hausse des demandes d'aides a été enregistrée auprès des lignes téléphoniques d'urgence ou des organismes qui viennent en aide aux victimes de violences conjugales (ONU Femmes, 2020). Pour le seul mois d'avril 2020, soit lors du confinement, le continent Européen a connu une augmentation de 60 % des appels à l'aide provenant de femmes victimes de violence conjugale comparativement à la même période l'année précédente (Berthou, 2020).

Selon l'ONU (2020), 220 000 Françaises sont victimes de violences physiques ou sexuelles annuellement dans un contexte conjugal. En raison de la pandémie, ce type de violence a connu une augmentation de 32 %. En 2020, la France a recensé une augmentation de 21 % de la violence conjugale comparativement à 2019 (Debernardi, 2020, en ligne). Quant à la préfecture des Hautes-Pyrénées, les données compilées entre janvier et juin 2020 révèlent que la ligne d'urgence des autorités policières a enregistré une hausse de 10,5 % des appels en lien avec la violence conjugale (Debernardi, 2020, en ligne).

Aux États-Unis, les villes de Los Angeles et Indianapolis ont enregistré une augmentation des violences conjugales entre mars et avril 2020 comparativement à janvier et mars 2020 (Ragavan et collab., 2020). Dapic, Flandre et Prijateli (2020) signalent que les lignes d'assistances de la Floride ont enregistré une hausse de 30 % des appels en lien avec la violence conjugale.

Des résultats similaires ont été observés au Canada, puisqu'une augmentation des appels aux différents services d'écoute téléphonique dans diverses provinces a été dénombrée (Bradley et collab., 2020). Le ministère des Femmes et Égalité des genres du Canada (n. d.) mentionne qu'entre avril et mai 2020, la ligne d'urgence *Battered Women's Support Services* a signalé une augmentation de 400 % des appels en lien avec la violence. De ce pourcentage, 40 % des femmes ont mentionné être isolées avec leurs agresseurs. En Ontario, *Assaulted Women's Helpline* ont signalé une augmentation de 400 % pour le seul mois d'avril 2020. Le Regroupement des Maisons pour Femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) a effectué un sondage auprès de 87 femmes entre juillet et novembre 2020. De ce nombre, 79 % des répondantes mentionnent avoir vécu de la violence conjugale lors du confinement.

Plusieurs auteurs soulèvent la nécessité d'être prudent avec les taux alarmants qui sont présentés par certains auteurs. Kaukinen (2020) souligne que la majorité des données que l'on retrouve présentement sur les conséquences de la pandémie sur la violence

envers les femmes proviennent de centre d'appel, des services policiers et des regroupements pour femmes. Or, ces données peuvent avoir été compilées à des dates différentes, dans des municipalités différentes, des sous-groupes de femme ou dans des groupes d'âge différents. Puisque l'origine de ses données est une source intermédiaire, la nature et la qualité de ses données restent incertaines.

L'étude de Kofman et Garfin (2020) vient appuyer cette observation, puisqu'ils ont noté que lors de la première vague de la pandémie, neuf villes américaines ont enregistré une hausse de 20 % à 30 % des appels à la ligne d'urgence, mais l'analyse détaillée des appels a révélé que la majorité de ces appels sont en lien avec la Covid et non avec la violence conjugale.

Quant à l'étude de Nix et Richards (2021), elle révèle que quatre États américains sur six ont enregistré une hausse des appels au 911 pour violence conjugale. Cette différence entre la hausse et la stabilité des appels entre les États s'explique par la différence des mesures sanitaires ayant été mises en place par les autorités dans les différentes juridictions. En effet, dans les six États le confinement était obligatoire et seuls les services essentiels demeuraient ouverts. Or, la définition de services essentiels variait d'un État à l'autre. Alors qu'en Louisiane les services essentiels incluaient la pharmacie, l'épicerie, les médecins, en Ohio, les services essentiels incluaient les mariages et les Églises. Les auteurs appellent donc à la prudence

puisque les données qui ne tiennent pas compte des spécificités locale ou régionale pourraient contenir un nombre important de biais et empêcher les chercheurs d'avoir un portrait exact de la violence en période pandémique et empêcher l'amélioration des services offerts aux victimes (Nix et Richard, 2021).

En somme, dans l'état actuel des choses, il s'avère difficile d'évaluer l'ampleur réelle de la violence conjugale lors de la pandémie puisque les études sont encore peu nombreuses (Ertan et collab., 2020), que les études donnant la parole aux victimes sont tout aussi peu nombreuses (Nix et Richard, 2021) et les données qui sont présentement disponibles ne sont pas nécessairement représentatives de la réalité (Ertan et collab., 2020; Morgan et Boxall, 2020).

Finalement, Peterman et collab. (2020) soulignent la nécessité de développer des connaissances sur les mécanismes liant la pandémie et la violence conjugale afin de prévenir la violence envers les femmes et les enfants lors d'une telle situation. Les auteurs affirment que différents facteurs déjà connus peuvent contribuer à une augmentation de la violence envers les femmes et les enfants en contexte pandémique (Morgan et Boxall, 2020; Buttell et Ferreira, 2020; Peterman et collab., 2020; Sharma et Borah, 2020; Ertan et collab., 2020).

Les facteurs susceptibles d'exacerber la violence conjugale

Des auteurs affirment que différents facteurs déjà connus peuvent contribuer à une augmentation de la violence envers les femmes et les enfants en contexte pandémique (Morgan et Boxall, 2020 ; Buttell et Ferreira, 2020 ; Peterman et collab, 2020 ; Sharma et Borah, 2020 ; Ertan et collab., 2020). Parmi ceux-ci, nous retrouvons l'isolement, l'instabilité économique, la santé mentale et la conciliation travail-école-famille.

Avant la pandémie, l'isolement était déjà connu comme stratégie de contrôle sur les conjointes et enfants. Selon Peterman et collab. (2020), pendant la pandémie, les agresseurs ont exercé différentes formes d'isolement afin de garder le contrôle sur leurs victimes. Que ce soit l'isolement social qui empêchait la femme d'avoir des contacts avec sa famille et ses amies, ou de l'isolement physique ou géographique en étant séparés physiquement des autres ou encore en régulant les activités, tous les moyens étaient prétexte à séquestration. L'isolement vient exacerber le contexte de violence et donner des moyens supplémentaires aux agresseurs qui se servent des mesures sanitaires pour exercer leur contrôle (INSPQ, 2020).

En lien avec l'instabilité économique, la fermeture obligatoire de certains lieux de travail a eu un impact important sur le taux de chômage au pays. Au début de la pandémie, le taux de chômage au Québec est passé de 4,5 % à 17 % entre février et avril 2020 (Couturier et Popsca, 2020). À cela, ajoutons les emplois occupés

par les femmes qui ont été nombreux à passer au temps partiel et que de nombreuses femmes ont été contraintes de quitter leur emploi. D'autre part, les pertes d'emploi ont été concentrées vers ceux qui avaient un petit salaire ou vers les emplois de services qui sont occupés par des femmes (Couturier et Popsca, 2020). La précarité financière est un facteur qui « fragilise et rend les femmes plus susceptibles de vivre de la violence conjugale » (Laforest, Roberge et Maurice, 2020, p. 8).

La santé mentale est un autre facteur qui peut contribuer à exacerber la violence. Effectivement, des études ont démontré une hausse de la détresse psychologique chez les populations touchées par une crise humanitaire (Laforest, Roberge et Maurice, 2020). Un sondage effectué auprès de la population québécoise entre le 29 avril et le 1^{er} mai 2020 démontre que 62 % des femmes se sentent plus affectées négativement par les mesures sanitaires mises en place (Couturier et Posca, 2020, p.43). Selon ce même sondage, 66 % des répondants mentionnent que l'isolement social est l'élément ayant contribué le plus à la détérioration de la santé mentale lors de la pandémie.

Selon Ali, Rogers et Heward-Belle (2021) les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement contribuent à exacerber les problèmes de santé mentale préexistants chez les victimes de violence conjugale. Les études démontrent que les femmes victimes de violence sont 3 fois plus susceptibles de souffrir de problèmes de

santé mentale telle que la dépression. Quant à Lazimi (2020), il mentionne que 50 % des femmes victimes de violence souffrent de problèmes de dépression. Certaines stratégies de contrôle en lien avec la santé mentale sont déployées par l'agresseur en vue de discréditer, de menacer, d'humilier, de priver de soins, de contrôler la médication et de tenter d'influer ou d'altérer l'état mental des femmes. Lessard et collab. (2020) soulignent que les victimes de violence conjugale ayant des problèmes de santé mentale sont susceptibles de voir augmenter les épisodes de violence ainsi que les conséquences inhérentes. L'auteur mentionne également que la cooccurrence des problèmes de santé mentale combinée à la violence augmente la possibilité de la maltraitance envers les enfants. Selon Bastien, Morel et Torres (2020), la conciliation travail-famille est nécessaire aux femmes pour maintenir l'équilibre de leur santé mentale.

Le dernier facteur mentionné par les auteurs relève de la conciliation travail-école-famille. Selon Cluver et collab. (2020), l'ONU estime que 1,38 milliards d'enfants dans le monde se sont vus privés d'école ou de garderie due à la pandémie. Par le fait même, les contacts directs entre les enfants, les professeurs et les éducatrices en garderie sont inexistantes. Ces fermetures amènent une augmentation des interactions accrues entre les parents et les enfants puisqu'ils sont tout le temps à la maison (Campbell, 2020).

Quant aux enfants qui vivent habituellement de la violence, ils sont par le fait même plus vulnérables puisqu'ils sont enfermés à la maison avec leur agresseur 24 heures par jour et 7 jours par semaine (Lazimi, 2020). Pour les mères, le confinement fait en sorte que les femmes doivent désormais concilier les enfants à la maison, la scolarisation à la maison et parfois le télétravail, ce qui a pour effet d'ajouter de nouveaux défis (Couturier et Posca, 2020) et d'augmenter la charge mentale des mères (Peterman et collab., 2020). Le contexte devient donc un prétexte pour les agresseurs pour exercer sa violence : les cris des enfants, les enfants qui font du bruit ou encore la mère qui consacre du temps aux enfants (Lazimi, 2020). Lessard et Paradis (2003) mentionnent qu'il y a une cooccurrence entre la maltraitance envers les enfants et la violence conjugale.

La fermeture des écoles et des garderies amène aussi des changements dans la protection des enfants. Ces fermetures ont coupé les enfants de leurs amis, leurs professeurs et de leur réseau de soutien (Lavergne et collab., 2020). Campbell (2020) mentionne qu'habituellement, les écoles servent de « chien de garde » pour signaler les maltraitances envers les enfants. Il est donc compréhensible que les signalements à la Protection de la jeunesse ont diminué. Rapoport et collab. (2020) soulignent que tant que les enseignants, les médecins et tout autre professionnel qui ont l'obligation de signaler les mauvais traitements n'auront pas de

contacts physiques avec les familles, la maltraitance continuera d'être sous-déclarée.

L'objectif de recherche

L'objectif principal de cette recherche est de comprendre la maternité en contexte de violence conjugale pendant la pandémie de COVID-19. Plus spécifiquement, cette recherche tentera de répondre aux questions suivantes. Premièrement, comment la violence s'est-elle manifestée pendant la pandémie? Deuxièmement, quelles ont été les conséquences de la violence sur les femmes et les enfants et leurs relations? Finalement, quelles stratégies ont été mises de l'avant par les mères et les enfants pendant la pandémie?

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

Le but de ce mémoire est de documenter l'expérience des mères victimes de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Pour ce faire, cette recherche privilégie une définition de la violence conjugale qui se base sur le concept de contrôle coercitif, mis de l'avant par le sociologue américain Evan Stark (2007). Ce dernier définit le contrôle coercitif comme étant un cumul de stratégies coercitives et contrôlantes utilisées par les hommes afin de priver les victimes de leurs libertés. Ce chapitre est divisé en deux sections, soit la coercition et le contrôle.

De nombreux auteurs mentionnent que les stratégies coercitives et contrôlantes sont largement pratiquées par les hommes contre les femmes (Stark, 2007; Hindin et Ansara, 2010; Myhill, 2015; Dawson et collab., 2019). Stark (2007) ajoute que le déploiement de ces stratégies sexistes par les hommes est généralement suffisant pour inspirer la peur chez les femmes. Pour cette raison, l'utilisation de la violence physique n'est pas nécessaire pour qu'une femme se sente rapidement « prise au piège » au sein de la relation. Dans une étude effectuée auprès de la population finlandaise, Minna Piispa (2002) a démontré qu'une grande majorité des femmes qui vivaient de la violence conjugale ne sont pas victimes de violence physique.

Selon Stark (2014), « 95 % à 99 % des actes de violences conjugales impliquent des agressions non préjudiciables telles que poussées, bousculades, empoignades, coups de poing, coups de pied et autres actes comparables » (p. 37). Le Code criminel canadien ne reconnaît pas la majorité des stratégies contrôlantes et coercitives mises de l'avant par l'agresseur et « particulièrement celles liées aux rôles implicites des femmes comme mères » (p. 34), telle que la microrégulation. Les stratégies coercitives et contrôlantes utilisées par l'agresseur empêchent la femme de prendre des décisions, la prive de liberté, la place en position de subordonnée par rapport à l'agresseur, qui lui, est en position dominante. Dans la majorité des cas, les différentes stratégies mises de l'avant par l'agresseur se distinguent par la fréquence et par la durée et s'inscrivent à l'intérieur d'une routine quotidienne plutôt que par leur gravité. Le contrôle coercitif se déploie selon deux stratégies, soit la coercition et les comportements contrôlants.

LA COERCITION

Selon Stark (2014), la coercition implique :

« L'usage de la force ou de menaces pour forcer ou empêcher une réaction particulière chez une personne. En plus d'occasionner des douleurs immédiates, des blessures, de la peur ou même la mort, la coercition peut avoir des conséquences physiques, comportementales ou psychologiques à long terme » (p. 40).

Les stratégies coercitives sont de l'ordre de l'intimidation, de l'humiliation, ou encore du harcèlement. La stratégie coercitive impliquant les actes d'intimidation fait référence à l'usage de la menace, de la surveillance ainsi que le dénigrement afin de « maintenir secrète la violence et d'installer la crainte, la dépendance, la conformité, la loyauté et la honte chez la victime » (Stark, 2014, p. 41). Une étude effectuée au Royaume-Uni indique que 60 % des femmes ont été menacés de se faire retirer les enfants et 36 % des femmes ont été menacés de blesser les enfants. L'intimidation peut cependant être très subtile (Stark, 2014). Elle peut inclure des stratégies, tel que menacer de se suicider si la conjointe quitte, menace anonyme sur le répondeur, faire disparaître des objets-personnes de la femme, exploiter des secrets que la victime lui a confiés, faire des gestes ou dire quelque chose d'insultant et de honteux pour la femme en public.

Quant à l'humiliation, on entend toute stratégie qui vise à humilier la femme, dans le but de la dégrader, de lui enlever le respect d'elle-même, tel que voler l'argent de poche de ses enfants, l'utilisation de règles qui sont habituellement mises en place pour les jeunes enfants comme rester à la table jusqu'à la fin du repas. Stark (2014, p.44) mentionne certaines humiliations rapportées par ses clientes : l'une avait l'interdiction d'utiliser du papier hygiénique et une autre devait dormir debout.

Le harcèlement est une autre stratégie utilisée en lien avec la coercition. Elle se définit par l'usage de tactique de surveillance, tel que le cyberharcèlement, la filature, la fouille du portefeuille et du sac à main, la durée des activités, le dénigrement, qui ont pour but de « violer l'espace social, rendant la séparation physique inefficace » (Stark, 2014, p.43). Une étude de Tjaden et Thoennes (2000, cité dans Stark, 2014, p. 43) indique que 4,8 millions de femmes américaines étaient victimes de harcèlement par le conjoint ou l'ex-conjoint. De ce nombre, 61 % disent avoir reçu des appels téléphoniques non sollicités, 45 % ont été menacés verbalement ou par écrit.

LE CONTRÔLE

Selon Stark (2014), le contrôle est destiné à :

« Forcer l'obéissance de façon indirecte en privant leur victime des ressources et des réseaux d'aide essentiels, et ce, en les exploitant, en leur dictant leurs propres choix et en leur imposant un comportement particulier par des règles visant les activités quotidiennes. Ces règles continuent de prévaloir, même lorsque l'agresseur est absent physiquement, que ce soit lorsque sa conjointe fait des achats, se trouve au travail ou visite ses amis ou sa famille » (p. 44).

Les stratégies de contrôle ont pour objectif de faire sentir la femme comme une victime en tout temps. Le contrôle englobe tous les gestes qui « rendre une personne subordonnée et/ou

dépendante» en déployant des stratégies d'isolement, de microrégulation du quotidien et de privation (Stark 2020, p.34).

La stratégie de contrôle impliquant l'isolement a pour but d'empêcher la divulgation de la violence, d'entraîner une dépendance chez la victime tout en permettant à l'agresseur «d'exprimer sa possession exclusive, monopoliser les compétences et les ressources de la victime et l'empêcher d'obtenir de l'aide ou du soutien» (Stark, 2014, p. 44). Ces stratégies se traduisent entre autres par l'obligation d'arrêter de travailler, critiquer les amis jusqu'à ce que tout contact cesse, déménager en région rurale, surveiller la jauge d'essence de l'auto afin d'éviter que la femme utilise l'auto, vivre dans un lieu où le transport en commun est inexistant, l'interdiction de conduire.

Quant à la microrégulation, elle inclut toutes les stratégies pouvant réguler le quotidien d'une femme, tel que répondre au téléphone après 3 sonneries, la manière de ranger l'épicerie dans l'armoire, la manière de s'habiller, sa manière d'interagir avec les enfants, la manière de laver le plancher, etc. Ces stratégies ont pour but de priver la femme de son autonomie et d'exiger l'obéissance. Les microrégulations font référence aux règles «générales, spécifiques, écrites, implicites et/ou négociées» (Côté et Lapierre, 2021, p.5). Ces règles permettent à l'agresseur de maintenir un contrôle et sa domination sur la victime tout en contribuant à priver la femme de sa liberté (Côté et Lapierre, 2021).

La privation de droits et de ressources est une stratégie de contrôle qui a pour objectif de priver la femme des « moyens nécessaires à son indépendance, à la résistance et à l'évasion » (Stark, 2020, p. 34, traduction libre). Cette stratégie peut être utilisée sous forme de punition. Dans son ouvrage, Stark (2007, p.272, traduction libre) mentionne « qu'une femme qui a refusé de remettre son argent à son conjoint a été puni par l'interdiction de se rendre au travail en voiture ».

Somme toute, cette théorie s'avère pertinente pour analyser le cumul de diverses stratégies violentes et non-violentes mises de l'avant par le conjoint afin de priver la victime de sa liberté (Police and crime commissioner of Surrey, 2016) puisqu'elle prend en compte le caractère multidimensionnel de la violence subie par les femmes et les enfants tout en mettant en lumière les tactiques utilisées par les hommes afin de garder le contrôle sur leur ex-conjointe.

CHAPITRE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ce mémoire s'inscrit dans un projet de recherche plus large sur la violence conjugale en contexte de pandémie de Covid-19. Financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ce projet est dirigé par le professeur et chercheur Simon Lapierre et réalisé en collaboration avec l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales de l'Outaouais (AGIR) ainsi que les maisons d'hébergements de Chaudière-Appalaches. La première étape de ce projet consistait à effectuer des questionnaires auprès des maisons d'hébergements de la région de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches. La seconde étape, dans laquelle s'inscrit ce mémoire, visait à documenter l'expérience des femmes victimes de violence conjugale en période pandémique.

Ce chapitre débute par la présentation de l'approche méthodologique. Le recrutement et l'échantillonnage font l'objet de la deuxième section. La troisième section traite de la méthode utilisée pour la collecte de données, suivie par la description de l'échantillon dans la quatrième section. L'analyse des données fait l'objet de la cinquième section. La sixième section aborde les considérations éthiques. Le chapitre se termine par les limites de l'étude.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le but de mon mémoire de recherche est de documenter l'expérience des mères victimes de violence conjugale en contexte pandémique. Les sociétés modernes n'ayant jamais connu de pandémie, le contexte pandémique dans lequel la violence conjugale s'inscrit est tout à fait nouveau. Dans le cadre de ce mémoire, l'approche méthodologique choisie est donc exploratoire avec une méthodologie qualitative.

L'approche exploratoire a été privilégiée puisqu'elle nous permet d'étudier la violence conjugale dans un tout nouveau contexte, soit celui de la pandémie de Covid-19. En ce sens, cette approche nous permettra de « produire des connaissances » (Trudel, Simard et Vonarx, 2007, p.39).

La méthodologie de recherche est qualitative parce que la recherche est utilisée afin de décrire une situation, un phénomène dans le but de comprendre de manière plus approfondie ce phénomène ou cette situation (Turcotte, 2000). En ce sens, la recherche qualitative offre la possibilité d'étudier ce nouveau phénomène social qu'est la maternité en contexte de violence conjugale pendant la pandémie, selon la perspective des mères victimes de violence. Cette recherche doit donc partir du sens que donnent les participants à leurs situations.

RECRUTEMENT ET ÉCHANTILLONNAGE

Pour participer à cette recherche, les femmes devaient être résidentes de l'Outaouais ou de Chaudière-Appalaches et avoir été victimes de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Pour ce mémoire, nous nous sommes concentrés sur les participantes ayant au moins un enfant. Pour cette recherche, les enfants pouvaient être âgés de plus de 18 ans puisqu'ils sont de plus en plus nombreux à vivre encore au domicile familial (Papalia et collab., 2018). Selon Papalia et collab. (2018), les études tendent à démontrer que les parents apportent aide et soutien aux enfants adultes. Les auteurs ajoutent que le bien-être des parents « demeure lié aux développements de leurs enfants » (p. 426).

La majorité des participantes ont été recrutées par l'entremise des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches. Dans la région de l'Outaouais, d'autres organismes communautaires, tel que le CALAS et le CAVAC, membres d'AGIR Outaouais ont participé au recrutement. Une lettre a été transmise aux directrices ou coordonnatrices de l'ensemble des organismes ciblés afin de présenter les objectifs et les modalités de la recherche ainsi que les procédures pour les femmes potentiellement intéressées à participer à cette recherche (voir le résumé du recrutement, Annexe 1). Les organismes étaient invités à partager une affiche de recrutement et à parler du projet aux femmes ayant recours à leurs services (voir

affiche de recrutement, Annexe 2). De plus, un appel à la participation a été diffusé dans les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) du Collectif de recherche féministe anti-violence (FemAnVi) et a été partagé par plusieurs individus et plusieurs groupes.

Les participantes ont manifesté leur intérêt en nous contactant par courriel ou par téléphone. Après avoir vérifié si elles répondaient aux critères d'inclusion, le formulaire de consentement leur était transmis par courriel et une date était fixée pour la réalisation de l'entrevue selon leur convenance.

DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

Les données utilisées dans ce mémoire proviennent d'entrevues réalisées auprès de cinq femmes. Parmi ces femmes, trois femmes s'identifiaient comme Québécoises, tandis qu'une femme s'identifiait comme autochtone et une autre femme s'identifiant comme latino-américaine. Elles s'exprimaient toutes en français. Les participantes étaient âgées entre 35 et 54 ans au moment de l'entrevue. Elles avaient un niveau de scolarité variant entre le DEP et la maîtrise. Avant la pandémie, trois des participantes avaient un emploi à temps plein, une était étudiante et une participante était en congé de maternité. Au moment de la pandémie, quatre participantes occupaient un emploi et une femme a poursuivi son congé de maternité. Chacune de ses femmes avait entre 2 et 3 enfants âgées

entre 1 an et 22 ans. Dans trois des cas, l'agresseur était le père des enfants et dans deux cas, l'agresseur était le beau-père des enfants.

MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES

La méthode de collecte de données privilégiée consistait à réaliser des entrevues individuelles semi-dirigées. Ce type d'entrevue permet aux participantes d'avoir une liberté de parole tout en restant dans les thèmes de l'entrevue (Mayer et St-Jacques, 2000; Mayer et Deslauriers, 2000). L'ordre et la forme des questions peuvent être modifiés en fonction du déroulement de l'entrevue (Sifer-Rivière, 2016).

Dans le cadre de ce projet, les participantes ont partagé leur expérience, leur vécu personnel, puisqu'elles sont considérées comme étant les expertes de leur vécu (Sifer-Rivière, 2016). Les participantes ont donc été rencontrées individuellement pour une entrevue unique, d'une durée de 60 à 120 minutes. L'ensemble des entrevues ont eu lieu en français. Elles ont été réalisées par visioconférence ou par téléphone afin de minimiser les risques sanitaires et de respecter les consignes de la santé publique en vigueur.

La première partie de l'entrevue consistait à recueillir des données sociodémographiques, alors que la seconde partie abordait quatre thèmes. Le premier thème, soit les manifestations de la violence conjugale, cherche à comprendre comment la violence s'est

manifestée dans la vie de ces femmes lors de la pandémie. Le second thème, soit les impacts de la violence sur les femmes et leurs enfants, cherche à mettre en lumière les conséquences de cette violence au quotidien. Quant au troisième thème, il tente de cerner les stratégies mises de l'avant par les mères pendant la pandémie afin de se protéger et de protéger leurs enfants. Finalement, le dernier thème vise à documenter l'expérience des mères au sein des services publics et des organismes communautaires en tenant compte de leurs commentaires afin de répondre plus adéquatement à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs enfants. (Voir guide d'entrevue, Annexe 3).

ANALYSE DES DONNÉES

Les entrevues ont été enregistrées en format audio, retranscrites sous forme de verbatim, anonymisées et importées dans le logiciel NVIVO 12.1.5 à des fins d'analyse. Une lecture préliminaire des données a ensuite été effectuée afin de se familiariser avec le contenu. Les données ont ensuite été soumises à une analyse de contenu thématique. L'Écuyer (cité dans Mayer et Deslauriers, 2000) définit l'analyse de contenu thématique comme étant :

Une méthode scientifique, systématique et objective de traitement exhaustif de matériel très varié; elle est basée sur l'application d'un système de codification conduisant à la mise au point d'un ensemble de catégories dans lesquelles les divers

éléments du matériel analysé sont systématiquement classifiés au cours d'une série d'étapes rigoureusement suivies, dans le but de faire ressortir les caractéristiques spécifiques de ce matériel, dont une description scientifique (p. 16).

Leray et Bourgeois (2016) ajoutent que l'analyse de contenu comporte plusieurs avantages, dont celle de donner à la chercheuse le point de vue ainsi que la vision des participantes, tout en lui permettant d'avoir une idée de l'importance accordée à certains thèmes par les participantes.

Mayer et Deslauriers (2000), Walin (2007) de même que Leray et Bourgeois (2016), proposent une démarche similaire pour effectuer l'analyse de contenu, la différence étant le nombre d'étapes proposées. Pour mener à terme notre étude, nous avons privilégié la méthode proposée par Mayer et Deslauriers (2000) puisqu'elle nous apparaît plus conforme à nos besoins. Ces auteurs divisent l'analyse de contenu en quatre étapes techniques, soit la préparation du matériel, la préanalyse, l'exploitation et l'analyse du matériel.

La première étape consiste à «constituer le corpus de la recherche» (Mayer et Deslauriers, 2000, p. 162). La seconde étape comprend plusieurs lectures des entrevues dans le but de se familiariser avec le contenu de ceux-ci. Quant à la troisième étape, elle consiste à effectuer une arborescence des thèmes retenus et à codifier le matériel selon les thèmes définis et induits qui ressortent des entrevues. Finalement, l'analyse interne des entrevues nous

permet de relever les idées principales, la récurrence ou l'absence des thèmes et faire des liens entre les différentes idées ressorties, alors que l'analyse externe permet de replacer l'entrevue dans son contexte.

CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Bien qu'il soit important pour un chercheur de faire avancer les connaissances sur un sujet, il n'en demeure pas moins qu'il est primordial de prioriser la sécurité, au bien-être et à l'intégrité des participantes. Pour ce faire, cette recherche a été soumise à une approbation du Comité d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa, afin d'assurer le respect des normes en vigueur.

Pour ce qui est de l'accès à la salle virtuelle de la plateforme Zoom, elle était contrôlée puisque nous utilisons un compte d'employé de l'Université d'Ottawa, ce dernier étant protégé par une licence corporative. De plus, tous les documents et enregistrements seront conservés sur une clé USB cryptée et protégée par un mot de passe. Aucun document papier ne sera produit dans le cadre de ce projet. Finalement, toutes les informations permettant d'identifier une des participantes ont été supprimées ou remplacées par un code.

Une fois le travail de recherche terminé et mon mémoire déposé, l'ensemble des documents et des enregistrements, seront

conservés pour une période de cinq ans. À la suite de quoi, le tout sera détruit par un formatage de la clé USB.

Lorsqu'une femme manifestait son intérêt à participer à la recherche, la chercheuse communiquait avec elle par courriel ou par téléphone et lui transmettait le formulaire de consentement (voir formulaire de consentement, Annexe 4). Le jour de l'entrevue, nous débutons avec un retour sur les objectifs et les modalités de la recherche afin d'obtenir le consentement éclairé de la participante. Le consentement a été obtenu oralement et enregistré avant de débiter l'entrevue.

Il est possible que les participantes ressentent une forme de stress, d'anxiété, d'angoisse ou de gêne, en raison des thèmes abordés lors de l'entrevue ou des souvenirs qui refont surface. Les participantes ont été informées du fait qu'elles pouvaient refuser de répondre à des questions et cesser leur participation à la recherche en tout temps. De plus, un bilan post-événementiel sera réalisé à la fin de l'entrevue et toutes les participantes recevront une liste de ressources pertinentes auxquelles elles pourraient faire appel au besoin (voir Liste des ressources, Annexe 5). Parmi ces organismes, plusieurs sont ouverts 24 heures par jour, sept jours par semaine.

LIMITES DE L'ÉTUDE

Cette étude comporte certaines limites. La généralisation des résultats de cette recherche est impossible, puisque ce mémoire

repose sur un nombre limité d'entrevues (5) et qu'il se limite aux seules régions de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches. Cependant, la généralisation des résultats n'était pas le but recherché par cette étude. En effet, nous avons accordé plus d'importance à la diversité des expériences.

Par ailleurs, le choix de recourir à des entrevues présente le désavantage d'être exposé au phénomène de désirabilité sociale. Ce biais est la tendance, volontaire ou non, à répondre aux questions de l'entrevue en fonction de ce qui est attendu ou valorisé par la chercheuse ou par la société de manière plus générale, afin de minimiser certains éléments pouvant être embarrassants ou discréditant (Parizot, 2012). Afin de minimiser ce biais, Parizot (2012) suggère de porter une attention particulière à la formulation des questions de recherche afin que celles-ci ne proposent « aucune modalité de réponse » (p.107). Notre guide d'entrevue ne devait contenir aucune question subjective qui aurait eu pour effet d'orienter les réponses des participantes.

CHAPITRE 4 : RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats qui ont émergé de l'analyse des données recueillies lors des entrevues effectuées auprès de cinq mères victimes de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de Covid-19. L'objectif de cette recherche est de comprendre la maternité dans un contexte de violence conjugale en période pandémique. Pour ce faire, trois thématiques seront abordées, soit les manifestations de la violence, les impacts de la violence sur les femmes et les enfants et les stratégies déployées par les femmes et les enfants.

LES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE DANS LA VIE DES MÈRES ET DES ENFANTS PENDANT LA PANDÉMIE

Il nous apparaît important de débiter avec les manifestations de la violence conjugale dans la vie des mères et de leurs enfants, afin de contextualiser leur expérience de la maternité pendant la pandémie de Covid-19. Dans un premier temps, il nous semble essentiel de mentionner que l'ensemble des participantes ont vécu de la violence conjugale sur une période allant de 2 à 20 ans avant la pandémie, avec un ou plusieurs conjoints. Au moment des entrevues ces femmes étaient toutes séparées de leur agresseur, mais elles étaient toutes en situation de violence post-séparation.

Deux femmes rapportent que, même si la violence était présente avant la pandémie, c'est pendant la pandémie qu'elles ont réalisé que la violence existait. Par exemple, une de ces femmes recevait plusieurs appels téléphoniques ou messages textes de son ex-conjoint chaque jour et devait répondre à toutes ces communications sinon il était en colère. C'est une amie qui lui a fait prendre conscience que son ex-conjoint exerçait un contrôle sur elle :

« Alors pour moi c'était comme wow ! C'était bien, jusqu'à ce qu'une amie me demande est-ce que c'est de l'amour ou du contrôle ? Alors j'ai commencé à réfléchir et à arrêter les appels ».

Pour une autre femme, c'est lorsqu'elle s'est reconnue dans un article sur la violence conjugale qu'une collègue de travail a fait circuler qu'elle a reconnu qu'elle était victime de violence :

« J'étais juste l'ombre de moi-même, je vivais pour mes enfants, c'était pas mal ça à ce moment-là. Puis j'ai vu une collègue qui a fait passer un article sur la violence conjugale post-séparation. Je ne savais même pas que ça existait. Dans ma tête je n'étais pas dans une mécanique de violence du tout. J'ai appelé. Je me souviens encore j'étais dans mon auto, à mon bureau sur l'heure du midi et je tremblais comme une feuille pendant que je parlais à la fille ».

De plus, la recherche démontre que la violence s'est intensifiée depuis le début de la pandémie pour toutes les femmes. À cet égard, elles mentionnent que :

« La Covid a accéléré le processus. »

« Je te dirais que j'ai l'impression que c'est la Covid qui, au lieu d'avoir pris de 4 à 5 ans de plus pour se rendre à l'état actuel, a accéléré le processus ».

Pour elles, l'intensification de la violence pendant la pandémie est causée par trois facteurs. Le premier facteur est le fait d'être en présence de l'agresseur continuellement. Pour les femmes, cette présence continue permet à l'agresseur de surveiller tous leurs faits et gestes et les prives de libertés :

« C'était déjà le seul moment où j'étais toute seule quand j'allais travailler. C'était déjà mon seul moment de liberté. J'en avais plus là ».

Le deuxième facteur qui contribue à l'intensification de la violence selon les dires des femmes est l'isolement. Dans ce cas-ci, les femmes mentionnent être isolées de plusieurs manières, soit du travail, de la famille, des amis ou encore des loisirs. L'absence de contact avec l'extérieur augmente le pouvoir des agresseurs de contrôler les mères et les prives de soutien :

« En se retrouvant plus isolé, il essayait de reprendre un certain contrôle sur ma vie ».

Le troisième facteur mentionné concerne l'absence de répit. Selon les femmes, toutes les sorties à l'extérieur de la maison sans la présence de leurs agresseurs représentent des moments plus agréables. Ces moments importants leur permettaient de souffler :

« Le monde ne travaillait pas, tout le temps pris à la maison donc moi je n'avais pas d'air frais ».

Surveillance et micro-régulation du quotidien

Les résultats de la recherche démontrent que trois thèmes importants sont ressortis, soit la surveillance, la microrégulation et le contrôle. Cette surveillance, cette microrégulation et ce contrôle se manifestent de différentes façons, mais certaines stratégies déployées par les agresseurs ciblent plus directement la maternité et la relation mère-enfant.

La première stratégie déployée par les agresseurs est la surveillance. Les résultats démontrent qu'une femme devait continuellement vérifier les mesures sanitaires de la santé publique afin de s'assurer qu'elle était à jour dans ses informations. Par exemple, elle surveillait les règles en vigueur pour les rencontres entre personnes demeurant à différentes adresses. Dans la situation suivante, l'agresseur savait qu'elle avait un nouveau conjoint et vérifiait auprès des enfants s'ils se voyaient puisqu'ils n'habitaient pas ensemble. Il utilisait les enfants pour surveiller la mère et tenter de contrôler son ex-conjointe :

« Dès que la pandémie a commencé, puisqu'on ne demeure pas ensemble, les plaintes à la police pour dire qu'on se voyait et que nos enfants se côtoyaient, c'était problématique. Dans le temps des Fêtes, pour donner un exemple, nous avons le droit de nous voir moi, mon nouveau conjoint et nos enfants. Nous faisons ça super correcte parce que je savais très

bien que ça allait me revenir sur le nez si nous dépassions les bornes. Il a quand même dit à mes petites filles de 5 ans, qui sont arrivées avec ça, out of nowhere, comme on pourrait dire, maman tu fais mourir des gens. C'était vraiment, on allait à la salle de bain avant d'aller jouer dehors et elles m'ont lâché ça. Comment ça je fais mourir des gens ? Sur le coup, voyons c'est quoi cette histoire-là. Ben là, papa a dit que tu faisais mourir des gens parce qu'on allait voir N, mon nouveau conjoint. Toute des petites affaires subtiles de mêmes au travers des enfants, des messages pour me dire ça pas de bon sens vous allez vous faire tomber malade ».

La deuxième stratégie déployée est la microrégulation. En période pandémique, le confinement donne des moyens supplémentaires aux agresseurs pour faire la gestion du temps de leur victimes. L'agresseur a plus d'occasions d'imposer ses règles et de voir à ce qu'elles soient respectées du fait de sa présence continue. Il peut encore plus monopoliser le temps et l'énergie de ses victimes. Dans ce cas-ci, l'agresseur gère le temps des membres de la famille en déterminant la routine de la soirée. Cette stratégie a pour conséquence d'empêcher les mères de passer du temps avec leur enfant. À ce propos, une femme rapporte qu'elle n'avait pas la possibilité de faire la routine du dodo comme elle l'entend :

« À 7 heures les enfants montent dans leurs chambres, mon conjoint et moi nous nous assoyions pour écouter des émissions ensemble même s'il n'y a absolument rien à la télévision. Même si les enfants avaient eu peu importe quoi, j'aurais pu monter dans leur chambre, mais il aurait été bougou. Il aurait dit

que ça veut dire que je ne veux pas passer du temps avec lui ».

Contrôle

Toujours en lien avec les manifestations de la violence, un troisième thème important est le contrôle. Les résultats de la recherche démontrent que plusieurs stratégies ont été déployées pour contrôler leurs victimes. Une première stratégie utilisée par les agresseurs consiste à proférer des menaces. Les participantes rapportent que, depuis le début de la pandémie, elles exercent leur maternité dans un perpétuel climat de tension. Cette stratégie fait en sorte que la peur s'installe chez les femmes :

« J'ai peur, il sait où sont mes enfants, qu'il débarque, qu'il fasse de quoi, c'est tout le temps cette crainte ».

« Comme je disais, j'avais beaucoup l'impression de marcher sur des œufs ».

Une deuxième stratégie de contrôle rapportée par les participantes est le dénigrement. Par exemple, une femme explique que son ex-conjoint la dénigrait constamment, en lui disant que si sa fille ne ramassait pas ses choses, il allait s'en prendre à elle :

« C'est arrivé à plusieurs reprises qu'il la menace et qu'il vienne me voir pour me dire qu'elle ramasse ça parce que je vais la ramasser ».

Cette stratégie ne ciblait pas que la femme, mais aussi sa fille puisqu'elle s'attaque directement à la relation mère-enfant. Les menaces et le dénigrement combinés font en sorte que la mère et l'enfant ressentent de la peur, mine le sentiment de sécurité que devrait apporter une famille :

« Tu n'es pas bonne, tu manges comme une adulte, tu es ronde, tu es grosse, alors ne te demande pas pourquoi ton père ne vient pas te chercher ».

Une autre stratégie utilisée par les agresseurs consiste à blâmer les femmes d'être de mauvaises mères. Par exemple, une femme mentionne qu'elle s'est fait accuser d'être une mauvaise mère par son conjoint puisqu'elle n'était pas disponible pour allaiter son enfant. Ce qui a eu pour effet de faire augmenter sa pression et son stress :

« Mon ex-conjoint me traitait d'épaisse parce qu'il disait : il faut que tu l'allaites maudite épaisse, sur le speaker phone, et ça prend ben du temps. Je t'ai dit d'arrêter de stresser, ta pression, comme si c'était ma faute si je suis en train de me faire checker pour la prééclampsie. C'était du traînage de nom. Il me traitait de nom. Il me disait quasiment que je n'étais pas une bonne mère parce que je pensais à ma haute pression ».

Finalement, les résultats de notre recherche démontrent que les agresseurs se sont servi des mesures sanitaires mises en place

pour légitimer leurs comportements. Par exemple, la mesure sanitaire qui interdisait les rassemblements pendant la pandémie est nécessaire pour limiter la propagation de la Covid-19, pourtant, cette mesure sanitaire est venue justifier l'utilisation de la stratégie d'isolement des agresseurs. À ce propos, une participante raconte :

« Il avait la bonne excuse que tu ne peux pas y aller parce qu'on est dans la pandémie. Ça faisait son affaire dans le temps de Noël que l'on n'aille pas voir les parents ».

LES IMPACTS DE LA VIOLENCE SUR LES MÈRES ET LES ENFANTS PENDANT LA PANDÉMIE

En ce qui a trait aux impacts de la violence conjugale sur les mères et les enfants, deux thèmes sont ressortis des résultats de notre recherche, soit l'image que les femmes se font de leur maternité et la culpabilité.

En lien avec le premier thème, les données démontrent que la violence a eu des conséquences sur l'image que les mères se font de leur maternité. Par exemple, une participante qui a accouché pendant la pandémie avait choisi d'allaiter son enfant à la naissance. Elle mentionne que de vivre avec un conjoint violent a entraîné des conséquences sur elle et sur son choix. Lors de l'entrevue, elle mentionne qu'elle a dû abandonner l'allaitement à regret puisque c'était important pour elle en tant que mère :

«J'étais très fatigué. À un moment donné, il a fallu que j'arrête l'allaitement parce que j'étais tout le temps stressé, trop fatigué, et que tu le veuilles ou non, c'est très drainant d'être avec un conjoint qui est violent. J'ai dû abandonner l'allaitement alors que c'était quelque chose qui était super important pour moi, mais j'étais tellement stressé que je ne produisais pas assez de lait. Au niveau du bébé aussi, que tu le veuilles ou non, même s'il est un bébé naissant, il y a des impacts. Même si le bébé ne le comprend pas, il a des impacts ».

La culpabilité est le deuxième thème qui est ressorti de nos résultats. Ce thème est récurrent, puisqu'il est mentionné par quatre participantes, mais pour des raisons différentes. Par exemple, une participante mentionne avoir développé un sentiment de culpabilité en raison de la violence subie par les enfants et pour ne pas avoir mis fin à la relation de couple plus tôt :

«Le plus dur c'est se pardonner d'avoir fait vivre ça au monde autour. Je l'ai laissé faire. Je suis aussi fautive. J'ai laissé tout ça aller. J'aurais pu stopper ça avant ».

Une seconde participante dit avoir quitté son pays d'origine pour immigrer au Canada afin d'échapper au conjoint violent. Elle se culpabilise parce que son enfant, jeune adulte, n'a jamais connu son père :

«C'était très difficile l'adolescence avec ma fille. À un moment donné je lui ai dit je m'excuse. C'est ma

faute, tu es fâché contre moi parce que tu ne connais pas ton père ».

Cette même participante relate que malgré la situation de violence vécue, sa relation avec sa fille s'est grandement améliorée. En effet, la jeune fille n'était pas au courant de la violence qu'avait vécue sa mère. C'est au moment où le père a repris contact avec la mère pour faire la connaissance de sa fille adulte, que la violence a recommencé. La jeune fille ayant elle-même été victime de la violence de son père pendant la pandémie a pris conscience de ce que sa mère avait vécu antérieurement et ce qu'elle vivait maintenant. La mère mentionne que le fait d'avoir une histoire de violence commune a contribué à les rapprocher et que pour elle, c'est un impact positif ressorti de la situation de la violence :

« Je pense que ça a rapproché. Je pense que c'est surtout après toute la situation ici avec lui ».

LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES PAR LES MÈRES ET LES ENFANTS

Les témoignages des femmes nous montrent clairement qu'elles ont déployé deux types de stratégies, celles en lien avec la sécurité et celles visant à minimiser les impacts de la violence sur les enfants. Nous constatons également que certains enfants ont développé leurs propres stratégies.

Stratégies des mères

Parmi les stratégies déployées par les mères dans le but d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants, plusieurs sont en lien avec les échanges de garde. Par exemple, pour une participante dont les enfants étaient d'âge scolaire et préscolaire, la pandémie l'oblige à mettre en place une nouvelle stratégie pour l'échange de garde des enfants. Avant la pandémie, quand le père devait reprendre les enfants pour son tour de garde, il allait les chercher directement au CPE et à l'école. Cette façon de faire empêchait les violences puisqu'il n'y avait aucun contact entre l'agresseur et la mère. Pendant la pandémie, la fermeture des écoles et des CPE a fait en sorte de multiplier les contacts en personne puisqu'ils devaient avoir lieu dans un milieu privé. Cette fermeture a eu pour effet d'augmenter l'insécurité de la mère. Dans l'extrait suivant, la participante démontre comment elle a mis en place une nouvelle stratégie pour éviter d'être près de son agresseur qui pourrait l'insulter :

« Il a fallu que je m'organise pour rester plus loin de la porte et ramasser les bagages en même temps que les enfants au lieu de retourner chercher les bagages et risquer de me faire accoter et de me faire dire va donc te faire fourrer par ton gros criss de singe là ».

Toujours en lien avec les stratégies visant à assurer la sécurité, les données montrent qu'une mère qui était en processus d'obtenir une entente pour la garde de l'enfant a mis en place trois filets de sécurité différents pour assurer sa sécurité et celle de son enfant :

« Je ne mettrai jamais mes enfants ou moi-même en danger, j'ai un plan A, un plan B, un plan C ».

Son premier filet de sécurité, qu'elle nomme son « Plan A », était de faire parvenir à l'agresseur tous les documents par l'intermédiaire d'un huissier ce qui évite les contacts physiques, les conflits, les interprétations et la maintient, elle et son enfant, en sécurité grâce à la distanciation. Cette mesure permet également d'avoir une preuve matérielle que l'agresseur a reçu tous les documents nécessaires à sa prise de décision.

« Il n'y a pas de rencontre en personne, l'avocate va lui envoyer une copie par l'huissier ».

Son deuxième filet de sécurité, son « Plan B », était de se faire un plan d'urgence alternatif, puisqu'elle est consciente que la séparation est la période la plus à risque pour elle et son enfant. Son plan consiste à mettre en place un filet de sécurité pour elle et son enfant en avisant plusieurs personnes. Que ce soit sa famille, le concierge de son immeuble, les organismes avec qui elle est en contact, tous sont informés de la situation de violence et doivent immédiatement appeler la police s'ils aperçoivent l'ex-conjoint autour de l'immeuble en dehors de ses jours de garde :

« J'ai appelé la maison d'hébergement et j'ai une place de réservée s'il y a quelque chose. Toutes les organisations sont au courant. J'ai un suivi de près téléphonique. J'ai à toutes les semaines son agent de probation qui appelle. Je garde tout, j'enregistre tous

ces courriels, c'est SMS. La police est au courant et ils m'ont dit s'il y a quelque chose tu nous appelles. J'ai le CAVAC qui est au courant, j'ai le CLSC qui est proche et comme j'ai dit la maison d'hébergement et ma famille ».

Son troisième filet de sécurité, son « Plan C », était de déménager et son ex-conjoint n'est pas au courant de ses intentions :

« À la fin de l'été, je serai déménagé et mon ex-conjoint n'aura pas la nouvelle adresse ».

Une deuxième stratégie de sécurité déployée par les mères est en lien avec la peur. Cette stratégie consiste à raconter tout ce qui se passe en lien avec leur agresseur à plusieurs personnes différentes de leur entourage. Par exemple, une participante explique que s'il lui arrivait quelque chose à elle ou à ses enfants, les personnes avisées ne pourront pas dire qu'ils n'étaient pas au courant de la situation de violence puisqu'elle leur en a parlé. Cette stratégie est utilisée parce qu'elle craint que quelque chose arrive, sans toutefois nommer ce qui pourrait arriver :

« C'est sûr que quand je vois qu'il y a des affaires bizarres qui arrivent j'en parle tout de suite à ma mère. J'en parle à mon chum, j'en parle tout le temps à quelqu'un qui n'a pas de rapport à ma relation de couple ou à mon ex pour être sûr que les gens soient au courant un peu de ce qui se passe parce que j'ai la fameuse peur de s'il arrive de quoi ils ne pourront pas dire que personne n'était au courant. C'est plate là,

faut pas penser de même, mais ça revient tout le temps en tête pareil ».

Les données suggèrent un deuxième type de stratégies mises en place par les mères soit celle ayant pour but de minimiser les impacts de la violence sur les enfants. Ainsi, deux femmes avec adolescents ou jeunes adultes ont mentionné avoir discuté avec eux de la situation de violence. Elles ont établi, avec eux, une stratégie qui consiste à ne pas répondre aux insultes pour éviter que la situation ne s'envenime avec l'agresseur :

« J'ai essayé de parler à ma fille et de lui mentionner, que quand l'agresseur t'attaque verbalement ou peu importe, fait comme si tu n'as rien entendu ».

Stratégies des enfants

Selon les données de notre recherche, nous avons relevé deux stratégies qui ont été mises en place par les enfants. La première stratégie a pour but d'éviter que la mère ne retourne avec l'ex-conjoint. La deuxième stratégie mise de l'avant par les enfants vise leur propre protection.

En lien avec la première stratégie, deux participantes expliquent qu'après la séparation, ce sont leurs adolescentes qui deviennent les vigiles pour leur mère. Dans les citations suivantes, ces femmes ont mentionné que ce sont leurs filles qui les ont mis en garde contre les violences du conjoint, comme si elles levaient un drapeau rouge :

« Le peu de fois que j'ai eu envie de flancher, ma fille, la plus vieille, se choquait après moi. Comme une maman avec sa fille. Elle disait, tu ne lui réponds pas, non, c'est assez ».

« Même ma fille me l'a dit. Ah ! tu vas le reprendre maman ».

En lien avec la deuxième stratégie, quatre participantes nous mentionnent rapportent que leurs enfants ont développé leur propre stratégie pour contrer la violence en faisant délibérément le choix de s'isoler dans leur chambre :

« Les enfants passent plus leurs journées enfermées dans leurs chambres ».

CHAPITRE 5 : DISCUSSION

Ce chapitre présente une discussion en lien avec les trois questions de recherche. Ces questions feront l'objet des trois premières sections du chapitre. Dans un premier temps, je cherche à savoir comment la violence s'est manifestée pendant la pandémie pour les mères et leurs enfants. Ensuite, qu'elles ont été les conséquences de cette violence sur les femmes, leurs enfants et leurs relations. Puis, quelles stratégies ont été mises de l'avant par les mères et leurs enfants pendant la pandémie. Ce chapitre se termine avec les implications pour la pratique, en lien avec la maternité dans un contexte de violence conjugale en période pandémique.

LES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE

Les propos des femmes ont démontré qu'elles étaient déjà victimes de violence conjugale avant la pandémie, parfois depuis plus de 20 ans. Toutefois, le contexte pandémique, avec toutes les mesures sanitaires, est venu exacerber les comportements de leur conjoint ou ex-conjoint, notamment le contrôle, la surveillance et la microrégulation du quotidien. Les résultats de cette recherche démontrent trois facteurs communs qui, pour elles, ont eu un impact sur l'exacerbation de la violence, soit l'isolement, la présence continue de l'agresseur et l'absence de répit. Les résultats de

notre recherche vont dans le même sens que ceux de plusieurs autres études qui affirment que les mesures sanitaires mises en place donnent des moyens supplémentaires aux agresseurs pour augmenter leur contrôle envers les femmes et les enfants, qui vivaient dans un contexte de violence conjugale avant la pandémie (Conseil du statut de la femme, 2020 ; Hébergement femmes Canada, 2020 ; Morgan et Boxall, 2020 ; Petermann et collab., 2020).

De plus, les résultats démontrent que les enfants deviennent les instruments des agresseurs pour surveiller, intimider et tenter de contrôler l'ex-conjointe. Les mères rapportent que les enfants sont interrogés par leur père sur les différentes activités effectuées par leur mère. Les résultats de cette étude suggèrent donc que les enfants sont instrumentalisés par les agresseurs. À cet égard, notre étude va dans le même sens que celle de Hayes (2012), qui souligne que les enfants sont un outil utilisé par les agresseurs afin de contrôler, d'intimider ou de manipuler l'ex-conjointe. De plus, Stark (2014) ajoute que l'utilisation des enfants comme stratégie de surveillance a pour but de nuire à la femme, notamment dans son rôle de mère.

Les femmes qui ont participé à cette étude ont mentionné que l'agresseur pratiquait une gestion quotidienne de leur vie. Elles ont mentionné, par exemple, que le père détermine la routine, incluant celle du coucher des enfants. Cela suggère que la mère n'est pas en mesure de déterminer le temps qu'elle passe avec ses enfants ni

d'établir une routine du coucher avec eux. Comme noté par Bourassa (2010), cette interférence des pères dans l'exercice de la maternité a pour effet de limiter la disponibilité des mères envers leurs enfants.

Finalement, cette étude démontre que les agresseurs visent directement la relation mère-enfant. Les participantes ont mentionné, par exemple, être dénigrées devant leurs enfants, être traitées de « mauvaise mère » ou encore que les agresseurs menacent de frapper les enfants. Les résultats suggèrent donc que les femmes exercent leur maternité dans un climat de tension. Comme le mentionnent Cunningham et Baker (2007), le dénigrement et le blâme font en sorte que les femmes ne se sentent plus à la hauteur de leur rôle de mère, puisque cela affecte l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes en tant que mères. Toujours selon Cunningham et Baker (2007), lorsque le dénigrement, le blâme et les menaces se produisent devant les enfants, cela nuit au respect qu'ils portent à leur mère.

LES IMPACTS DE LA VIOLENCE

Les résultats de cette recherche démontrent que la violence conjugale a eu des impacts négatifs sur la maternité, qui sont en lien avec la culpabilité ressentie par les femmes. Par exemple, une femme mentionne que l'allaitement est un élément auquel elle tenait et qui était important pour le développement de son enfant. Cependant, le stress et la fatigue engendrés par la violence du conjoint l'ont obligée

à arrêter l'allaitement. Pour cette femme, l'image de la « bonne mère » passait par l'allaitement de son enfant. Le fait de ne pas pouvoir le faire vient changer l'image qu'elle se fait de sa maternité. Cette culpabilité vient du fait que la violence fait perdre la confiance que les femmes ont en elles-mêmes après de longues périodes d'humiliation, de dénigrement et d'autres formes de violence (Débats et collab., 2009).

Toujours en lien avec la culpabilité, les participantes mentionnent également avoir développé un sentiment de culpabilité en raison de la violence subie par les enfants et pour ne pas avoir mis fin à la relation avec le conjoint plus tôt. Ces résultats suggèrent que même si les femmes sont elles-mêmes victimes de violence et qu'elles exercent leur maternité dans un environnement complexe, elles se sentent coupables de ne pas quitter le conjoint violent.

Ce sentiment de culpabilité ressentie par les mères abonde dans le même sens que les propos mentionnés par Débats et collab. (2009) qui affirment que certaines caractéristiques, dont la culpabilité, sont communes à toutes les victimes de violence. Cette culpabilité vient du fait que les femmes cherchent à comprendre ce qu'elles ont fait de mal, en quoi elles ont mal agi et « interrogent la responsabilité d'avoir laissé s'installer une situation qui les a amenées si loin, et ce, la plupart du temps, au nom de l'amour » (p. 63). Elles déconstruisent donc la relation pour tenter de comprendre les décisions qu'elles ont prises.

De plus, cette étude démontre que la violence a des conséquences sur la relation mère-enfant. Par exemple, une femme mentionne que la relation avec sa fille adulte s'est améliorée lorsque sa fille a rencontré son père pour la première fois pendant la pandémie. La jeune adulte ayant elle-même subi de la violence de la part de son père, elle comprend ce que sa mère avait vécu par le passé. Leur vécu de violence commun, avec le même agresseur, a changé la relation mère-enfant en les rapprochant. Ces propos des participantes vont dans le même sens que Bourassa (2010), qui mentionne que certaines études démontrent que la violence conjugale vécue par les mères peut entraîner des conséquences positives sur leur relation avec leurs enfants.

LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES PAR LES MÈRES ET LES ENFANTS

Les résultats de cette recherche démontrent que les femmes ne sont pas restées passives devant la violence exercée par leur conjoint et que le contexte pandémique les a forcées à développer de nouvelles stratégies. Par exemple, une participante souligne que le contexte pandémique l'a obligé à mettre en place de nouvelles stratégies pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants en lien avec l'échange de garde des enfants. Un autre exemple de stratégie mise de l'avant par les mères est la mise en place de plusieurs plans de sécurité dans un contexte de séparation, puisqu'elles savent que c'est lors de la séparation qu'elles sont le plus à risque d'être tuées (Cunningham et Baker, 2007). Ces résultats suggèrent que les

femmes étaient conscientes du danger et qu'elles adaptaient leurs stratégies en fonction du contexte. Ces résultats viennent corroborer les propos de Cunningham et Baker (2007), qui mentionnent que les mères développent et adaptent leurs stratégies de protection en réponse aux tactiques de violence mise de l'avant par les agresseurs. Ces résultats vont aussi dans le même sens que les propos de Lapierre (2021), qui mentionnent que les stratégies mises de l'avant par les mères sont révélatrices de l'intérêt et du souci qu'elles portent à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

En ce qui a trait aux enfants, les résultats de cette recherche démontrent que les enfants ont également développé des stratégies afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Les résultats démontrent que les enfants peuvent, par exemple, s'isoler volontairement dans leur chambre ou ignorer les abus verbaux à leur endroit. Ces résultats suggèrent que les enfants sont conscients de vivre dans un contexte de violence conjugale. Cet élément a aussi été souligné par Callaghan et collab. (2018), qui affirment que les enfants sont pleinement conscients de la dynamique de violence qui s'est installée à la maison et des effets de celle-ci.

IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE

Dans la mesure où 1/3 des crimes contre la personne sont commis dans un contexte de violence conjugale (Ministère de la Sécurité publique, 2017) et que 1 enfant sur 4 dont le signalement a

été retenu par la DPJ vit dans un contexte de violence conjugale au Québec (Hélie et collab., 2017), il appert nécessaire que le gouvernement travaille en collaboration avec toutes les instances concernées par la violence conjugale afin d'inclure dans un plan d'urgence pandémique, des mesures en lien avec la violence conjugale.

Ce plan devrait inclure différentes mesures qui tiennent compte de la réalité des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Premièrement, le plan devrait inclure des mesures préventives et de sensibilisation. En effet, les résultats de notre étude démontrent que la violence était présente chez toutes les participantes avant la pandémie, mais que pendant la pandémie les articles sur la violence ont fait en sorte qu'elles ont compris qu'elles étaient des victimes.

Deuxièmement, des mesures pour soutenir la relation mère-enfant devraient être incluses dans ce plan. Les résultats de cette recherche démontrent que la maternité des femmes est utilisée par les agresseurs comme stratégie de violence. Que ce soit le dénigrement, l'intimidation ou encore la culpabilité, ces stratégies ont pour but de saper l'autorité de la mère, de l'affecter dans son rôle, d'altérer la relation mère-enfant et d'amener une perte de confiance dans ses capacités. Dans le meilleur intérêt des mères et de leurs enfants, les interventions auprès des mères devraient mettre l'accent sur le soutien des femmes dans leur rôle de mère.

Tel que Mullender et collab. (2002) le soulignent, les mères constituent une importante source de soutien pour leurs enfants.

Une autre série de mesures à inclure serait destinée aux enfants. Dans cette recherche, les femmes ont mentionné que les enfants ne sont pas restés passifs devant la violence puisqu'ils ont déployé des stratégies afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Il serait particulièrement intéressant que la voix des enfants victimes de violence conjugale soit entendue quant à leur expérience en période pandémique afin d'avoir leur perspective. Mullender et collab. (2003) ajoutent que les enfants ont la capacité de participer à la « recherche de solutions et à la prise de décisions » (traduction libre, p. 121). Ils doivent donc être partie prenante dans la planification et l'évaluation des services qui les concerne.

Nous terminerons en mentionnant que la violence conjugale ne devrait pas être comprise comme étant un incident isolé, mais comme une accumulation de stratégies de contrôle et de coercition déployées par les agresseurs. Comme démontré dans les résultats de cette étude, les agresseurs ont usé de la surveillance, la gestion du temps, l'utilisation des enfants, l'utilisation des mesures sanitaires, l'isolement, de menace ou encore du dénigrement dans le but de maintenir le contrôle sur leurs victimes et les priver de leurs libertés (Stark, 2007). Une lecture de la violence conjugale basée sur le concept de contrôle coercitif permettrait une « meilleure

compréhension des conséquences sur les femmes et les enfants »
(Côté et Lapierre, 2021).

CONCLUSION

En mars 2020, en vertu de la *Loi sur la santé publique*, l'état d'urgence sanitaire est déclaré au Québec, afin de limiter la propagation de la COVID-19. De multiples mesures sanitaires ont été mises en place pour protéger la santé des citoyennes et des citoyens. Certaines de ces mesures ont amené les femmes et les enfants victimes de violence conjugale à être confinés avec leur agresseur, et ce, 24 heures par jour et sept jours par semaine (Gouvernement du Québec, 2020). Dans ce contexte, des organismes et des chercheurs ont souligné leur inquiétude quant aux risques engendrés par ces mesures sur la sécurité des femmes et des enfants qui sont déjà dans une situation de vulnérabilité (Mlambo Ngcuka, 2020).

Plus spécifiquement, ce mémoire cherchait à comprendre la maternité en contexte de violence conjugale pendant la pandémie de Covid-19. Pour ce faire, des entrevues individuelles ont été réalisées auprès de cinq femmes des régions de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches. Ces femmes étaient âgées entre 35 et 54 ans au moment de l'entrevue et avaient entre deux et trois enfants âgés entre un an et 22 ans. L'analyse des données, qui se base sur le concept de contrôle coercitif, démontre que les hommes ciblent la maternité dans leurs stratégies de violence conjugale, en utilisant les enfants pour surveiller leur conjointe ou ex-conjointe, en limitant le temps que les mères peuvent passer avec leurs enfants et en dénigrant et

menaçant les mères et les enfants. De plus, les résultats révèlent que certaines mesures sanitaires, telles que le confinement et l'interdiction de rassemblement, ont exacerbé la violence. D'une part, le confinement vient augmenter l'isolement déjà vécu par les femmes et les enfants et les priver de soutien et de répit. D'autre part, l'interdiction de rassemblement vient légitimer l'utilisation de la stratégie d'isolement par les agresseurs. Toutefois, les femmes et les enfants ne restent pas passifs devant la violence. En effet, ils mettent en place des stratégies dans le but d'assurer leur sécurité et de minimiser les conséquences de la violence. Finalement, les résultats suggèrent que les publicités sur la violence conjugale ont permis à certaines femmes de prendre conscience qu'elles étaient victimes.

Les résultats de cette étude nous amènent à repenser la manière dont le gouvernement a déployé les mesures d'urgence en lien avec la pandémie et la violence conjugale. Bien que les mesures sanitaires aient été nécessaires pour limiter la propagation du virus, ces dernières ont été utilisées par les agresseurs comme stratégie de violence envers les femmes et les enfants. Pour cette raison, le plan pandémique incluant une série de mesures concernant la violence conjugale devrait être déployé dès que le gouvernement déclare l'état d'urgence sanitaire.

Finalement, quoique la pandémie est une situation exceptionnelle regrettable, la situation a permis de mettre en

lumière la complexité des situations de violence conjugale. La violence conjugale est devenue l'un des sujets d'actualité qui était sur toutes les lèvres. Que ce soit des experts internationaux, des reportages à la télévision et dans tous les médias, les intervenants du milieu communautaire et même l'ONU, les risques inhérents aux mesures sanitaires en lien avec la violence conjugale ont été mentionnés partout en Amérique du Nord et en Europe. Reste à savoir si cette visibilité qui a été accordée à la violence conjugale depuis le début de la pandémie résistera aux temps.

BIBLIOGRAPHIE

- AGIR Outaouais. (2020). *Groupes membres d'AGIR Outaouais*. Consulté le 24 septembre 2020, sur Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales: <http://agir-outaouais.ca/a-propos/membres/>
- Ali, P., Rogers, M., & Heward-Belle, S. (2021). COVID-19 and domestic violence: impact on mental health. *Journal of Criminal Psychology*, 11(3), pp. 188-202. Récupéré sur <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/JCP-12-2020-0050/full/html#sec003>
- Bell, S., & Folkerth, L. (2016). Women's mental health and intimate partner violence following natural disaster: a scoping review. *Prehospital and Disaster Medicine*, 31, pp. 648-657. Consulté le 8 décembre 2020, sur <https://www.cambridge.org/core/journals/prehospital-and-disaster-medicine/article/abs/womens-mental-health-and-intimate-partner-violence-following-natural-disaster-a-scoping-review/0EFA50C7E22AEFCBE19869F6A8F08D0D>
- Bensel, R., & Berdie, J. (1976). The Neglect and Abuse of Children and Youth: The Scope of the Problem and the School's Role. *The Journal of School Health*, pp. 453-461. Consulté le mai 2021, sur <https://onlinelibrary-wiley-com.proxy.bib.uottawa.ca/doi/epdf/10.1111/j.1746-1561.1976.tb02034.x>
- Bergman, S., Bjomholt, M., & Helseth, H. (2021). Norwegian shelters for Victims of Domestic Violence in the COVID-19 Pandemic - Navigating the New Normal . *Journal of Family Violence*. doi:<https://doi.org/10.1007/s10896-021-00273-6>
- Berthou, Y. (2020). *Les violences conjugales au temps de la COVID-19*. Consulté le 10 décembre 2020, sur Conseil du statut de la femme. Québec:

- <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/sante/les-violences-conjugales-au-temps-de-la-covid-19/>
- Bourassa, C. (2010). La complexité et la pluralité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, pp. 111-126. Récupéré sur <https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2010-n12-efg3899/044395ar/>
- Bourassa, C., & collab. (2008). La maternité et la paternité en contexte de violence conjugale. Dans C. Parent, & collab., *Visages multiples de la parentalité* (pp. 321-360). Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.
- Bradley, N., DiPasquale, A., Dillabough, K., & Schneider, P. (2020). Responsabilité des professionnels de la santé dans le dépistage de la violence conjugale en temps de pandémie de COVID-19. *CMAJ*, 192(45), pp. E1434-E1436. doi:DOI: <https://doi.org/10.1503/cmaj.200634-f>
- Burczycka, M. (2016). Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2014*, pp. 3-21. Consulté le 11 janvier 2021, sur <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.pdf?st=SrJw2L1N>
- Buttell, F., & Ferreira, R. (2020). The Hidden Disaster of COVID-19: Intimate Partner Violence. *Psychological Trauma*, 12(S1), pp. S197-S198.
- Callaghan, J., & collab. (2015 et 2018). Beyond witnessing: children's experiences of coercive control in domestic violence and abuse. 33(10), pp. 1551-1581. Consulté le juin 2021, sur <https://journals-sagepub-com.proxy.bib.uottawa.ca/doi/full/10.1177/0886260515618946>

- Campbell, A. (2020). An increasing risk of family violence during the Covid-19 pandemic: Strengthening community collaborations to save lives. *Forensic Science International Report*, 2. Consulté le octobre 2020, sur <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2665910720300384>
- Carrière, R. (2004). Manuel d'accompagnement. Mauvais traitements infligés aux enfants: histoire, découverte et définitions. Sudbury: Université Laurentienne.
- Clément, M.-È., Gagné, M.-H., & Hélie, S. (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Consulté le 28 septembre 2020, sur INSPQ: <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-et-la-maltraitance-envers-les-enfants>
- Clément, M.-É., Julien, D., Lévesque, S., & Flores, J. (2019). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4e édition de l'enquête*. (Québec, Éd.) Consulté le 13 juillet 2021, sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-violence-familiale-dans-la-vie-des-enfants-du-quebec-2018-les-attitudes-parentales-et-les-pratiques-familiales.pdf>
- Cluver, L., & collab. (2020). Parenting in a time of COVID-19. *The Lancet*, 395(10231), p. e64. Récupéré sur <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/32220657/>
- Conseil de recherche en sciences humaines, Instituts de recherche en santé du Canada, & Conseil de recherches en sciences naturelles. (2018). *Énoncé de politique des trois conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Ottawa: Gouvernement du Canada.
- Conseil du statut de la femme. (2020). *Les violences conjugales au temps de la COVID-19*. Récupéré sur Québec. Conseil du statut

- de la femme:
<https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/societe/les-violences-conjugales-au-temps-de-la-covid-19/>
- Côté, I. (2018). *Les pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. 40 ans d'histoire*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Côté, I., & Delisle, R. (2012). L'intervention de groupe pour les enfants exposés à la violence conjugale et leurs mères. L'expérience du CLSC Ste-Foy-Sillery-Laurentien. Dans S. Gauthier, & L. Montminy (sous la Dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (pp. 47-66). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Côté, I., & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *Sous presse*.
- Côté, I., & Lapierre, S. (2021). Webinaire: Le contrôle coercitif: un concept aux avenues prometteuses.
- Couturier, E.-L., & Posca, J. (2020). *L'impact des crises sur les femmes. Inégalités dans la tourmente*. Récupéré sur IRIS: <https://iris-recherche.qc.ca/communiques/relance-economique-le-scf-doit-faire-partie-cellule-crise-francois-legault#:~:text=C%E2%80%99est%20ce%20que%20d%C3%A9montre%20l%E2%80%99Institut%20de%20recherche%20et,pass%C3%A9es%20ont%20toujours%20rendu%20les%20f>
- Cunningham, A., & Baker, L. (2007). *Petits yeux, petites oreilles. Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. Consulté le 10 décembre 2020, sur Agence de la santé publique du Canada: <https://www.phac-aspc.gc.ca/sfv-avf/sources/fem/fem-2007-lele-pypo/pdf/fem-2007-lele-pypo-fra.pdf>

- Damant, D., Chartré, G., & Lapierre, S. (2012). L'institution de la maternité. Dans S. Lapierre, & D. Damant (sous la Dir.), *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux* (pp. 5-17). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- D'Amours, O. (1986). Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977. *Service social*, 35(3), pp. 386-415. Consulté le 11 décembre 2020, sur <https://www.erudit.org/fr/revues/ss/1986-v35-n3-ss3496/706321ar.pdf>
- Dapic, M., Flander, G., & Prijatelj, K. (2020). Children Behind Closed Doors Due to COVID-19 Isolation: Abuse, Neglect and Domestic Violence. *Archives of Psychiatry Research*, pp. 181-192. Récupéré sur https://hrcak.srce.hr/index.php?show=clanak&id_clanak_jezik=345097&lang=en
- Darksouls1. (2019). *Images - Photos*. Consulté le août 2021, sur Pixabay: <https://pixabay.com/>
- Davies, L., & Kranes, J. (2006). Collaborate with caution: protecting children, helping mothers. *Critical Social Policy*, 26(2), pp. 412-425. Consulté le juillet 2021, sur <https://journals-sagepub-com.proxy.bib.uottawa.ca/doi/pdf/10.1177/0261018306062592>
- Dawson, M., & collab. (2019). *#Cestunféminicide. Comprendre les meurtres des femmes et des filles basés sur le genre au Canada en 2019*. Consulté le 22 novembre 2020, sur Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation: <https://www.femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2019.pdf>
- Débats, F., & collab. (2009). Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales. *Empan*, 1(73), pp. 57-69. Récupéré sur <https://www-cairn->

- info.proxy.bib.uottawa.ca/revue-empan-2009-1-page-57.htm
- Debernardi, A. (2020). Hausse des violences conjugales en 2020: manifestation à Tarbes. *La Dépêche*, en ligne. Consulté le 10 décembre 2020, sur <https://www.ladepeche.fr/2020/11/26/hausse-des-violences-conjugales-en-2020-9221488.php>
- Delisle, R., Côté, I., & Le May, F. (2004). *Guide d'intervetnion de groupe. Ensemble on découvre auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs mères*. Consulté le mai 2021, sur Table de concertation en violence conjugale de Montréal: <https://www.tcvcm.ca/files/2015-12/ensemble-on-dcouvre-2004.pdf>
- DeMausse, L. (1975). *The history of childhood*. New York: Harper & Row.
- Descarries-Bélanger, F., & Corbeil, C. (1987). La maternité: un défi pour les féministes. *Revue internationale d'action communautaire*, 58(18), pp. 141-152. Consulté le 8 décembre 2020, sur <https://www.erudit.org/fr/revues/riac/1987-n18-riac02292/1034274ar/>
- Desrochers, S. (2012). *Normes sociales et allaitement maternel: évolution du discours d'un quotidien francophone au Québec*. Récupéré sur Archipel UQAM: <https://archipel.uqam.ca/4819/1/M12486.pdf>
- Dillon, G., & collab. (2013). Mental and Physical Health and Intimate Partner Violence against Women: A Review of the Literature. *International Journal of Family Medicine*, pp. 1-15. Consulté le juin 2021, sur <https://downloads.hindawi.com/archive/2013/313909.pdf>
- Drouin, M.-È., & collab. (s.d.). *Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance*. Consulté le mai 2021, sur Table de concertation en violence

- conjugale de Montréal: <https://www.tcvcm.ca/files/2015-12/pub-251.pdf>
- Dubeau, D., Coutu, S., & Tremblay, J.-P. (2008). Rôles maternel et paternel. Dans C. Parent (sous la Dir.), *Visages multiples de la parentalité* (pp. 33-61). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Éducaloi. (2021). *L'autorité parentale*. Récupéré sur Éducaloi: <https://educaloi.qc.ca/capsules/lautorite-parentale/>
- Ertan, D., El-Hage, W., Thierrée, S., Javelot, H., & Hingray, C. (2020). COVID-19: urgency for distncing from domestic violence. *European Journal of Psychotraumatology*, 11(1). doi:<https://doi.org/10.1080/20008198.2020.1800245>
- Femmes et Égalité des genres du Canada. (S.D.). *La COVID-19 et la violence fondée sur le sexe*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/centre-savoir-violence-fondee-sexe/apercu-covid-19-violence-fondee-sexe.html>
- Femmes et Égalités des genres Canada. (2020). *Déclaration de la ministre Monsef et de la ministre Charest sur le soutien aux refuges pour femmes et aux organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale au Québec durant la pandémie de COVID 19*. Consulté le 11 décembre 2020, sur Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2020/05/declaration-de-la-ministremonsef-et-de-la-ministrecharest-sur-le-soutien-aux-refuges-pour-femmes-et-aux-organismes-daide-aux-victimes-de-violences-.html>
- Ferréol, G., & collab. (dirs.). (2011). *Dictionnaire de sociologie*. Paris: Armand Colin.
- Fortin, A. (2009). L'enfant exposé à la violence conjugale: quelle difficultés et quels besoins d'aide ? *EMPAN*, 1(73), pp. 119-127.

- Récupéré sur <https://www-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/revue-empan-2009-1-page-119.htm>
- Garcia-Moreno, C., & collab. (2005). *Rapport succinct. Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes*. Consulté le avril 2021, sur OMS: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43366/9242593516_fre.pdf
- Gauthier, S., & Montminy, S. (2014). Un portrait de la violence conjugale. Dans S. Gauthier, & L. Montmimy (sous la Dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (pp. 54-57). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Girard, M.-C., & Bellange, D. (2020). Les féminicides augmentent, des actions s'imposent. *La Presse*, en ligne. Consulté le 10 décembre 2020, sur <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-07-15/les-feminicides-augmentent-des-actions-s-imposent.php>
- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Consulté le 10 décembre 2020, sur Santé et Services sociaux Québec: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000625/>
- Gouvernement du Québec. (2020). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Consulté le 13 juillet 2021, sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/violence-familiale-vie-enfants-quebec-2018-attitudes-parentales-pratiques-familiales-faits-saillants>

- Gouvernement du Québec. (2021). *Allaitement maternel*. Récupéré sur Gouvernement du Québec. CIUSSS de la Capitale-Nationale. Santé publique: <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/vivre-sante/perinatalite-petite-enfance/allaitement-maternel>
- Graham-Bermann, S., & collab. (2009). Factors discriminating among profiles of resilience and psychopathology in children exposed to intimate partner violence (IPV). *Child Abuse and Neglect*, 33(9), pp. 648-660. Récupéré sur <https://www-sciencedirect-com.proxy.bib.uottawa.ca/science/article/pii/S0145213409001665?via%3Dihub>
- Hayes, B. (2012). Abusive Men's Indirect Control of Their Partner During the Process of Separation. *Journal of family Violence*(27), pp. 333-344. Récupéré sur Tangential spouse abuse
- Hébergement femmes Canada. (2020). *Numéro spécial: L'impact de la COVID-19 sur les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence*. Récupéré sur Hébergement femmes Canada. Les maisons s'expriment: <https://endvaw.ca/fr/les-maisons-sexpriment-2020/>
- Hélie, S., & collab. (2017). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014*. Consulté le 28 septembre 2020, sur Ministère de la santé et des services sociaux: <https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/EIQ%202014%20final%20report.pdf>
- Hindin, M., & Ansara, D. (2010). Exploring gender differences in the patterns of intimate partner violence in Canada: a latent class approach. *Journal of Epidemiology and Community Health*, 64(10), pp. 849-854. doi:10.1136/jech.2009.095208

Holt, S., & collab. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child abuse and neglect*, 32(8), pp. 797-810. Récupéré sur <https://www.sciencedirect-com.proxy.bib.uottawa.ca/science/article/pii/S0145213408001348?via%3DiHub>

Humphreys, C. (2007). *Domestic Violence and Child Protection: Challenging directions for practice*. Récupéré sur Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse: http://www.fsa.me.uk/uploads/7/6/5/6/7656227/_dv_and_child_protection_humphreys.pdf

Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherche en sciences naturelles, & Conseil de recherches en sciences humaines. (2018). *Énoncé de politique des trois Conseils; Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Récupéré sur Groupe en éthique de la recherche: https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html

Justice Québec. (2020). *Pandémie de la COVID-19 - Suspension temporaire des droits de garde et d'accès pour protéger la santé des personnes résidant dans les maisons d'hébergement pour victime de violence conjugale*. Consulté le 11 décembre 2020, sur Ministère de la Justice du Québec: <https://www.justice.gouv.qc.ca/communiques/pandemie-de-la-covid-19-suspension-temporaire-des-droits-de-garde-et-daccs-pour-protger-la-sant>

Katz, E. (2015). *Surviving together: domestic violence and mother-child relationships*. Récupéré sur <http://eprints.nottingham.ac.uk/28456/1/FINAL%20Katz%20Thesis%2010.02.2015.pdf>

Kaukinen, C. (2020). When stay at home orders leave unsafe at home: Exploring the risk and consequences of intimate partner violence during the covid-19 pandemic. *American Journal of*

- Criminal Justice*(45), pp. 668-679. doi:<https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1007/s12103-020-09533-5>
- Kofman, Y., & Garfin, D. (2020). Home is not always a haven: the domestic violence crisis amid the COVID-19 pandemic. *Psychological trauma: Theory, Research, Practice and Policy*, 12(S1), pp. S199-S201. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1037/tra000...>
- Krug (sous la DIr.), É. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève: OMS. Consulté le 23 avril 2021, sur https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/
- La Presse canadienne. (2020). Québec accorde 2.5 M\$ pour aider les victimes de violence conjugale. *Radio-Canada en ligne*, en ligne. Consulté le septembre 2021, sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1689058/coronavirus-femmes-violence-conjugale-aide-urgence-quebec>
- Laforest, J., & Gagné, D. (2018). Chapitre 5: La violence conjugale. Dans J. Laforest, P. Maurice, L. Bouchard, & (sous la Dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé* (pp. 130-168). Montréal: INSPQ. Consulté le mars 2021, sur INSPQ: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf
- Laforest, J., Roberge, M.-C., & Maurice, P. (2020). *Réponse rapide: Covid-19 et répercussions psychosociales*. Consulté le mars 2021, sur INSPQ: <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4122179>
- Lapierre, S. (2010). More responsibilities, Less Control: Understanding the Challenges and Difficulties Involved in Mothering in the context of Domestic Violence. *British Journal of Social Work*, 40, pp. 1434-1451. doi:10.1093/bjsw/bcp080

- Lapierre, S., & collab. (2008). Négligence à l'endroit des enfants et maternité. Un regard féministe. Dans C. Parent (sous la Dir.), *Visages multiples de la parentalité* (pp. 361-384). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- Lapierre, S., & collab. (2012). Négligence à l'endroit des enfants et maternité. Un regard féministe. Dans S. Lapierre, & D. Damant (sous la Dir.), *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux* (pp. 229-255). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- Lavergne, C., & collab. (2011). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants: facteurs individuels et familiaux associés. *La revue internationale de l'éducation familiale*(29), pp. 37-61. Récupéré sur <https://www-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-37.htm>
- Lavergne, C., & collab. (2020). La COVID-19 et ses impacts sur la violence conjugale et la violence envers les enfants: ce que nous disent la recherche et la pratique. *Intervention*, pp. 27-35. Consulté le 10 janvier 2020, sur https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/12/ri_hs1_2020.2_Lavergne_Vargas_Diaz_Lessard_Dub%C3%A9.pdf
- Lavergne, C., Hélie, S., & Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale: profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44(2), pp. 245-267. Consulté le 20 novembre 2020, sur <https://www.erudit.org/en/journals/psyedu/2015-v44-n2-psyedu02998/1039255ar.pdf>
- Lavergne, C., Hélie, S., & Malo, C. (2016). Prévalence et incidence de l'exposition des enfants à la violence conjugale et défis conceptuels et méthodologiques liés à la mesure du phénomène. Dans S. Lapierre, & (sous la Dir.), *Les violences dans la vie des enfants et des adolescents. Enjeux théoriques,*

- méthodologiques et sociaux* (pp. 51-71). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Lavergne, C., Turcotte, D., & Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants: points de vues des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie*, 41(2), pp. 247-267. Récupéré sur <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2008-v41-n2-crimino2508/019439ar.pdf>
- Lazimi, G. (2020). COVID-19 - Journal de bord - Violences conjugales et confinement. *La Presse Médicale*, pp. 124-125. Consulté le février 2021, sur <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7204660/pdf/main.pdf>
- Le Bras-Chopard, A. (2014). Violences contre les femmes et droits humains. Dans K. Smedslund, & D. Risse, *Responsabilités et violences envers les femmes* (pp. 343-347). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Lemitre, S. (2011). Effets subjectifs des violences conjugales sur l'enfant: Terreur, effondrement et répétition. Dans R. Coutanceau, *Violence et famille: Comprendre pour prévenir* (pp. 87-93). Paris: Dunod. Récupéré sur <https://www-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/violence-et-famille--9782100553723-page-87.htm>
- Leray, C., & Bourgeois, I. (2016). L'analyse de contenu. Dans B. Gauthier, & I. Bourgeois, *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (pp. 621-658). Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.
- Lessard, G. (2018). *Encadré 1 - Enfants exposés à la violence conjugale*. Consulté le 13 juillet 2021, sur INSPQ: <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-conjugale/encadre-1-enfants-exposes-la-violence-conjugale>

- Lessard, G., & collab. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles: vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations*(22), pp. 1-26. Consulté le 10 décembre 2020, sur <https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2018-n30-efg01920/1031116ar/>
- Lessard, G., & Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Consulté le 15 novembre 2020, sur INSPQ: <https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/277-ProblematiqueEnfantsViolenceConjugale.pdf>
- Lévesque, S., & collab. (2019). *Violence conjugale. Portail d'information périnatale*. Consulté le avril 2021, sur INSPQ: <https://jasp.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/information-perinatale/violence-conjugale-combine.pdf>
- Maher, J., & collab. (2021). Mothering through and in Violence: Discourses of the "Good Mother". *Sociology*, 55(4), pp. 659-676. Consulté le août 2021, sur <https://journals-sagepub-com.proxy.bib.uottawa.ca/doi/10.1177/0038038520967262?icid=int.sj-abstract.citing-articles.1>
- Mayer, R., & Deslauriers, J.-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative. L'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. Dans R. Mayer, & collab., *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 159-171). Montréal: Gaetan Morin.
- Mayer, R., & St-Jacques, M.-C. (2000). Le questionnaire. Dans R. Mayer, & collab., *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 91-114). Montréal: Gaetan Morin.
- Menuel, J. (2012). *Devenir enceinte - Socialisation et normalisation pendant la grossesse: processus, réceptions effets*. Consulté le août 2021, sur Banque de données en santé publique: <https://bdsp->

ehesp.inist.fr/vibad/index.php?action=getRecordDetail&idt=451021

- Ministère de la Famille. (2006). *Temps consacré à certaines activités, partage des tâches et difficultés associées à la conciliation travail-famille*. Récupéré sur Ministère de la Famille du Québec: <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/chiffres-famille/Pages/temps-consacre-partage-taches-ctf.aspx>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2017). *Statistiques. Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec en 2015*. Consulté le 24 avril 2021, sur Publications et statistiques: https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2015/violence_conjugale_2015_01.pdf
- Ministère des Femmes et Égalités des genres Canada. (N.D.). *La COVID-19 et la violence fondée sur le sexe*. Récupéré sur Femmes et Égalité des genres Canada: <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/centre-savoir-violence-fondee-sexe/apercu-covid-19-violence-fondee-sexe.html>
- Mlambo Ngcuka, P. (2020). *La violence à l'égard des femmes, cette pandémie fantôme*. Consulté le 21 novembre 2020, sur ONU Femmes: <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2020/4/statement-ed-phumzile-violence-against-women-during-pandemic>
- Molyneaux, R., & et collab. (2020). Interpersonal violence and mental health outcomes following disaster. (1, Éd.) *BJPsych Open*, 6(1), p. en ligne. Consulté le 8 décembre 2020, sur <https://www.cambridge.org/core/journals/bjpsych-open/article/interpersonal-violence-and-mental-health-outcomes-following-disaster/FE519D59C68BCE944AE4A88884A157C5#>

- Morgan, A., & Boxall, H. (2020). Social isolation, time spent at home, financial stress and domestic violence during the COVID-19 pandemic. *Trends & issues in crime and criminal justice*(609). Récupéré sur <https://www.aic.gov.au/publications/tandi/tandi609>
- Muldoon, K., & collab. (2021). COVID-19 pandemic and violence: rising risks and decreasing urgent care-seeking for sexual assault and domestic violence survivors. *BMC Medicine*, 19(1). doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1186/s12916-020-01897-z>
- Mullender, A., & collab. (2002). *Children's Perspective on Domestic violence*. London: SAGE Publications Ltd. Récupéré sur <https://sk.sagepub.com/books/childrens-perspectives-on-domestic-violence>
- Myhill, A. (2015). Measuring coercive control: what can we learn from national population survey ? *Violence against women*, 21(3), pp. 355-375. doi:10.1177/1077801214568032
- Nix, J., & Richards, T. (2021). The immediate and long term effects of covid-19 stay at home orders on domestic violence calls for service across six us jurisdictions. *Police Practice and Research*. doi:<https://doi.org/10.1080/15614263.2021.1883018>
- OMS. (2013). *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*. Consulté le mai 2021, sur World Health Organization: <https://www.who.int/publications/i/item/9789241564625>
- OMS. (S.D.). *Allaitement maternel*. Récupéré sur Organisation mondiale de la Santé. Thèmes de santé: https://www.who.int/fr/health-topics/breastfeeding#tab=tab_1
- ONU. (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Consulté le 11 octobre 2020, sur Nations Unies. Droits

- de l'Homme. Haut Commissariat:
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>
- ONU. (2019). *Pertinence de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte de la violence domestique*. Consulté le mai 2021, sur ONU: <https://undocs.org/fr/A/74/148>
- ONU. (2020). *COVID-19: augmentation des violences domestique en France*. Récupéré sur Nations Unies. Centre régional d'information pour l'Europe occidentale: <https://unric.org/fr/confinement-la-montee-des-violences-conjugales-en-france/>
- ONU Femmes. (2020). *COVID-19 and violence against women and girls: adresssing the shadow pandemic*. Consulté le décembre 2020, sur Reliefweb: https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/policy-brief-covid-19-and-violence-against-women-and-girls-en.pdf?fbclid=IwAR1KWhqhMtIboCsHc-XySNKO_0Hnb_cJvgKPT3kcRjBiy8kzfJ5CxCPmKIA
- Ouellet, F., & St-Jacques, M.-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. Dans F. Ouellet, & collab., *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 71-90). Montréal: Gaetan Morin.
- Ouellette-Vézina, H. (2021). Un dixième féminicide en 2021 au Québec. *La Presse*, en ligne. Consulté le 23 avril 2021, sur <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-17/corps-retrouves-a-mercier/un-dixieme-feminicide-en-2021-au-quebec.php>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11 - L'analyse thématique. Dans P. Paillé, & A. Mucchielli, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (pp. 231-314). Paris: Armand Colin. Consulté le 16 décembre 2020, sur <https://www-cairn->

info.proxy.bib.uottawa.ca/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200249045-page-231.htm?contenu=resume

Papalia, D., & collab. (2018). Chapitre 12: Lw développement de l'adulte d'âge mûr de quarante à soixante-cinq ans. Dans D. Papalia, & collab., *Psychologie du développement humain*. Montréal: Chenelière Éducation.

Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge. L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Récupéré sur BANQ: <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2159925>

Parizot, I. (2012). L'enquête par questionnaire. Dans S. Paugam, *L'enquête sociologique* (pp. 93-113). Paris: Presses Universitaires de France.

Peterman, A., & collab. (2020). *Pandemics and violence against women and children*. Consulté le 22 novembre 2020, sur Nations Unies: <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/05/press/pandemics-and-violence-against-women-and-children/pandemics-and-vawg-april2.pdf>

Piispa, M. (2002). Complexity of patterns of violence against women in heterosexual partnerships. *Violence against women*, 8(7), pp. 873-900. doi:10.1177/107780102400388515

Police and crime commissioner for Surrey. (2016). *Understanding coercive control with professor Evan Stark*. Consulté le 17 novembre 2020, sur YouTube: https://www.youtube.com/watch?v=6RCEQpIot34&feature=emb_logo

Pouliot, È., & collab. (2008). La compétence parentale. Une notion aux visages multiples. Dans C. Parent (sous la Dir.), *Visages multiples de la parentalité* (pp. 63-87). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.

- Radio-Canada. (2020). *Une femme sur dix s'inquièterait de la violence conjugale en temps de pandémie*. Consulté le 11 décembre 2020, sur Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1692084/statistique-canada-enquete-canadien-covid-19-sante-inquietude-comportement>
- Ragavan, M., Garcia, R., Berger, R., & Miller, E. (2020). Supporting intimate partner violence survivors and their children during the COVID-19 pandemic. *Pediatrics*(146). doi:<https://doi.org/10.1542/peds.2020-1276>
- Repoport, E., & collab. (2020). Reporting of child maltreatment during the SARS-CoV-2 pandemic in New York City from March to May 2020. *Child Abuse & Neglect*.
- Richer, J. (2021). Violence conjugale: Québec réserve 92 millions \$ en 5 ans aux maisons d'hébergement. *L'actualité*, en ligne. Consulté le 23 avril 2021, sur <https://lactualite.com/actualites/violence-conjugale-quebec-reserve-92-millions-en-5-ans-aux-maisons-dhebergement/>
- RMFVVC. (2020). *La demande d'aide des femmes victimes de violence conjugale pendant le confinement*. Récupéré sur RMFVCC: <https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/RMFVVC-Sondage-demande-daide-confinement-public.pdf>
- Savoie Zajc, L. (2016). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier, & I. Bourgeois, *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (pp. 493-531). Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.
- Séverac, N. (2012). *Rapport d'étude. Les enfants exposés à la violence conjugale. recherches et pratiques*. Consulté le mars 2021, sur Fondation pour l'enfance: https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2016/10/onpe_enfants_exposes_violence_conjugales.pdf

- Sharma, A., & Borah, S. (2020). Covid-19 and domestic violence: An indirect path to social and economic crisis. *Journal of Family Violence*, p. ND. doi:<https://doi.org/10.1007/s10896-020-00188-8>
- Sifer-Rivière, L. (2016). Enquêter par entretien: se saisir du discours et de l'expérience des personnes. Dans J. Kivits (sous la Dir.), *Les recherches qualitatives en santé* (pp. 86-101). Paris: Armand Colin. Consulté le 16 décembre 2020, sur <https://www.cairn.info/les-recherches-qualitatives-en-sante--9782200611897-page-86.htm>
- Stark, E. (2007). *Coercive control: the entrapment of women in personal life*. New York: Oxford University Press.
- Stark, E. (2014). Une représentation des femmes battues. Contrôle coercitif et défense de la liberté. Dans M. Rinfret-Raynor (sous la Dir.), *Violence envers les femmes* (pp. 33-51). Québec: Presse de l'Université du Québec.
- Stark, E. (2020). *The Coercive Control Framework: Making Law Work for Women*. Burwood: Springer Link. Récupéré sur https://www.researchgate.net/publication/339573961_The_'Coercive_Control_Framework'_Making_Law_Work_for_Women
- Stark, E., & Hester, M. (2019). Coercive Control: Update and Review. *Violence against Women*, 25(1), pp. 81-104. Consulté le 6 novembre 2020, sur https://research-information.bris.ac.uk/ws/portalfiles/portal/208237229/Full_text_PDF_accepted_author_manuscript_.pdf
- Statistique Canada. (2020, Octobre 20). *Sécurité et criminalité dans les collectivités*. Consulté le 23 avril 2021, sur Statistique Canada: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/2020004/s10-fra.htm>
- Sudermann, M., & Jaffe, P. (1999). *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale: Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Consulté le juin

- 2021, sur Publication du gouvernement du Canada:
<https://publications.gc.ca/collections/Collection/H72-21-163-1998F.pdf>
- Tanha, M., & collab. (2010). Sex differences in intimate partner violence and the use of coercive control as a motivational factor for intimate partner violence. *Journal of interpersonal violence*, 25(10), pp. 1836-1854. doi:10.1177/0886260509354501
- Tanoue, K., & et collab. (2019). Internnual changes in the prevalence of intimate partner violence against pregnant women in Miyagi prefecture after the great Est Japan Earthquake: the Japan environment and children's study. *Journal of interpersonal violence*, p. en ligne. Consulté le 7 décembre 2020, sur <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31617446/>
- Trocmé, N., & Wolfe, D. (2001). *Maltraitance des enfants au CanadaÉtude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. Consulté le mars 2021, sur [Canada.ca: https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/publicat/cissr-ecirc/pdf/cmhc_f.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/publicat/cissr-ecirc/pdf/cmhc_f.pdf)
- Trudel, L., Simard, C., & Vonarx, N. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ? *Recherches qualitatives, Hors Série*(5), pp. 38-45. Consulté le 9 septembre 2020, sur http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v5/trudel.pdf
- Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. Dans R. Mayer, & collab., *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 39-68). Montréal: Gaetan Morin.
- Université d'Ottawa. (2020). *Guide de présentation du mémoire*. Ottawa: Faculté des sciences sociales. École de service social.

Walin, P. (2007). L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens: une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels. *Recherches Qualitatives, Hors-Série(3)*, pp. 243-272. Consulté le 22 avril 2021, sur <http://www.recherche-qualitative.qc.ca/revue/recherche/1/?query=wallin>

ANNEXES

Annexe 1 : Résumé du recrutement

RECHERCHE SUR LA VIOLENCE CONJUGALE ET LA PANDÉMIE DE COVID-19

Résumé

Ce projet de recherche-action vise à documenter, d'une part, l'expérience des femmes victimes de violence conjugale et, d'autre part, la réponse des organismes communautaires, afin d'identifier des politiques et des pratiques exemplaires pour assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus. Il est réalisé sous la direction de Simon Lapierre, professeur à l'École de service social de l'Université d'Ottawa et membre du Collectif de recherche FemAnVi, en partenariat avec AGIR Outaouais.

Axes de la recherche

S'appuyant sur les principes de la recherche féministe et de la recherche-action, la démarche de recherche s'articule autour de trois axes.

L'organisme partenaire sera impliqué à toutes les étapes de la démarche et dans tous les processus décisionnels.

L'Axe 1 vise à documenter l'expérience des femmes victimes de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des entrevues semi-structurées seront réalisées auprès de 15 femmes répondant aux critères suivants : a) être âgée de 18 ans ou plus; b) avoir été victime de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de COVID-19; et c) être résidente de l'Outaouais. Les participantes seront recrutées par l'entremise des organismes membres d'AGIR et des médias sociaux - pour rejoindre également des femmes qui n'ont pas eu accès aux services - et l'échantillon inclura une diversité d'expériences et de profils.

L'Axe 2 vise à documenter la réponse des organismes communautaires intervenant auprès des femmes victimes de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des entrevues semi-structurées seront réalisées avec la directrice ou la coordonnatrice des organismes communautaires intervenant auprès des femmes victimes de violence conjugale en Outaouais. Toutes les entrevues seront réalisées par téléphone ou vidéoconférence et dureront entre 60 et 90 minutes. Une analyse thématique de contenu sera réalisée selon les principes de Berg & Lune (2012), à l'aide du logiciel NVivo 12.

L'Axe 3 consiste à identifier des politiques et des pratiques exemplaires et à élaborer une stratégie régionale, à partir d'un groupe de discussion réalisé avec les représentantes des organismes qui interviennent auprès des femmes victimes de violence conjugale.

Cadre théorique

Le cadre théorique privilégie une théorisation de la violence conjugale qui se fonde sur les travaux de Stark (2007) sur le contrôle coercitif, tout en reconnaissant que les manifestations de la violence et l'expérience des femmes varient en fonction du contexte dans lequel elles s'inscrivent.

Bénéfices de la recherche

Ce projet novateur contribuera de manière significative à l'avancement des connaissances, puisque très peu de données sont disponibles sur la violence conjugale et la pandémie de COVID-19. Les bénéfices sont aussi évidents pour l'organisme partenaire, qui pourra fonder ses décisions et ses revendications sur des données scientifiques. L'implémentation de la stratégie régionale amènera les organismes à adopter des politiques et des pratiques exemplaires pour assurer la sécurité des victimes de violence tout en limitant la propagation du virus, assurant ainsi une plus grande cohérence dans les mesures mises en place. La stratégie de diffusion et de mobilisation permettra de rejoindre les principaux publics cibles, soit les organismes communautaires, les décideurs sur la scène municipale, régionale, provinciale et fédérale, la communauté de recherche et la population générale.

Information : Simon Lapierre

☎ (613) 562-5800 poste 5392

✉ simon.lapierre@uottawa.ca

Annexe 2 : Affiche du recrutement



Invitation à participer à la recherche

VIOLENCE CONJUGALE ET PANDÉMIE DE COVID-19

Si vous êtes :

- une femme âgée de 18 ou plus
- résidente de la région de l'Outaouais ou de Chaudière-Appalaches
- avez vécu de violence conjugale ou post-séparation dans le contexte de la COVID-19

Nous sollicitons votre participation à cette recherche.
Les participantes seront sélectionnées sur la base du «premières arrivées, premières servies».

Objectifs de la recherche

- 1 Documenter l'expérience des femmes victimes de violence conjugale
- 2 Documenter la réponse des organismes communautaires, afin d'identifier des politiques et des pratiques exemplaires pour assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus.

Participation

Si vous acceptez de participer, vous serez invitée à nous rencontrer pour une entrevue individuelle d'une durée de 60 à 90 minutes, réalisée par téléphone ou via Zoom et enregistrée à des fins de transcription. Vous recevrez aussi une compensation financière de 50\$ pour l'entrevue.

Contact

☎ (613) 562-5800 poste 6392
✉ recherche@femanVi.org

Cette recherche est dirigée par Simon Lapierre, PhD
École de service social, Université d'Ottawa

uOttawa

COLLECTIF DE RECHERCHE
FemAnVi
RECHERCHE COLLECTIVE

AGOR
OUTAOUAIS

Canada

Social Sciences and
Humanities Research
Council of Canada

Conseil de recherches
en sciences humaines
du Canada

Annexe 3 : Guide d'entrevue

Université d'Ottawa | University of Ottawa

Violence conjugale et pandémie de COVID-19 : assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus

Guide d'entrevue – Femmes

A) Introduction

Confirmer le numéro de cellulaire ou le courriel pour compensation financière.

Retour sur les objectifs et modalités de la recherche, ainsi que sur le formulaire de consentement.

Préciser à la participante qu'elle peut refuser de répondre à certaines questions.

Débuter l'enregistrement.

Consentement.

B) Questions

1. Données sociodémographiques

- Quel est votre lieu de résidence et région ?
- Quel est votre âge ?
 - ☐ 18-24 ans
 - ☐ 25-34 ans
 - ☐ 35-44 ans
 - ☐ 45-54 ans
 - ☐ 55 ans et +
 - ☐ Préfère ne pas répondre
- Quel est votre dernier niveau d'étude complété ?
 - ☐ Primaire
 - ☐ Secondaire
 - ☐ DEP (formation professionnelle)
 - ☐ Collégial/CEGEP
 - ☐ Université, Niveau _____
 - ☐ Autres, précisez: _____
 - ☐ Aucun niveau d'étude complété
 - ☐ Préfère ne pas répondre
- Quelle était votre principale source de revenu avant mars 2020 ?

Faculté des sciences sociales
École de service social

Faculty of Social Sciences
School of Social Work

sciencesociales.uOttawa.ca

socialsciences.uOttawa.ca

120 Université / University
(12002) 12^e étage / 12th floor
Ottawa ON K1N 6N5
Canada



uOttawa

- ☐ Étudiante
 - ☐ Travailleuse
 - ☐ À la recherche d'un emploi
 - ☐ À la maison à temps plein
 - ☐ Retraitée
 - ☐ Préfère ne pas répondre
- Quelle est votre principale source de revenu depuis mars 2020 ?
- ☐ Étudiante
 - ☐ Travailleuse
 - ☐ À la recherche d'un emploi
 - ☐ À la maison à temps plein
 - ☐ Retraitée
 - ☐ Préfère ne pas répondre
- Êtes-vous née au Canada ?
- ☐ Non
 - ☐ Oui
 - ☐ Préfère ne pas répondre
- Avez-vous la citoyenneté canadienne ?
- ☐ Non
 - ☐ Oui
 - ☐ Préfère ne pas répondre
 - o **Si non**, quel est votre statut ?
 - ☐ Permis de travail temporaire
 - ☐ Permis de séjour
 - ☐ Résidence permanente
 - ☐ Réfugiée
 - ☐ Parrainage
 - ☐ En attente du statut de réfugiée
 - ☐ Préfère ne pas répondre
 - ☐ Autre, précisez :
-
- À quel groupe ethnoculturel vous identifiez-vous ?
- ☐ Québécoise ou Canadienne
 - ☐ Autochtone
 - ☐ Afrique Subsaharienne
 - ☐ Afro-Américaine
 - ☐ Afrique du Nord (Maghreb)
 - ☐ Moyen-Orient
 - ☐ Caribéenne, Antillaise

- ☐ Asiatique du Nord-Est
- ☐ Asiatique du Centre, du Sud ou du Sud-Est
- ☐ Européenne de l'Ouest
- ☐ Européenne de l'Est
- ☐ Latino-Américaine (Amérique centrale, Amérique du Sud)
- ☐ Océanienne (Nouvelle-Zélande, Australie, etc.)
- ☐ Préfère ne pas répondre
- ☐ Autre (précisez) : _____

- Avez-vous des enfants ?

☐ Non

☐ Oui

o Si oui, combien ? _____

▪ Quel âge ont-ils ? _____

▪ Sont-ils les enfants du conjoint.e ou ex-conjoint.e dont il sera question dans cette entrevue (qui est l'auteur de la violence subie depuis le début de la pandémie) ?

☐ Non

☐ Oui

2. Manifestations de la violence

- À quel moment la violence a-t-elle débutée ?
- Comment la violence s'est-elle manifestée durant la pandémie (depuis le 13 mars 2020 au moment du confinement) ?
- Si la violence a débuté avant la pandémie, qu'est-ce qui est différent depuis le début de la pandémie (depuis le 13 mars 2020 au moment du confinement) ?

3. Impacts de la violence

- Depuis le début de la pandémie, quels ont été les impacts de la violence **sur vous** ?
 - o Sécurité
 - o Bien-être et santé physique et psychologique
 - o Travail
 - o Financier
 - o Relations familiales et sociales /isolement
- Depuis le début de la pandémie, quels ont été les impacts de la violence **sur vos enfants** ?
 - o Sécurité
 - o Bien-être et santé physique et psychologique
 - o Scolaire
 - o Relations familiales et sociales /isolement
- Depuis le début de la pandémie, quels ont été les impacts de la violence sur votre relation avec vos enfants ?

4. Stratégies pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants face à la violence

- Depuis le début de la pandémie, quelles stratégies avez-vous développées pour assurer votre sécurité et votre bien-être ?
- Depuis le début de la pandémie, quelles stratégies avez-vous développées pour assurer la sécurité et le bien-être de vos enfants, ainsi que pour répondre à leurs besoins ?
- Est-ce que certaines des stratégies auxquelles vous aviez recours avant la pandémie ne fonctionnent plus en contexte de pandémie ?
- Est-ce que vous avez dû développer de nouvelles stratégies ou des stratégies différentes pour faire face à la violence depuis le début de la pandémie ?

5. Demandes d'aide et accès aux services

- Avez-vous demandé l'aide de votre **entourage** (famille, amis, collègues, voisins) depuis le début de la pandémie ? Si oui :
 - o À qui avez-vous demandé de l'aide ?
 - o À quel moment ?
 - o Comment cela s'est-il passé ?
- Avez-vous demandé l'aide **d'organismes** (811, police, organismes communautaires, institutions) depuis le début de la pandémie ? Si oui :
 - o À qui avez-vous demandé de l'aide ?
 - o À quel moment ?
 - o Comment cela s'est-il passé ?
 - o Quelle est votre appréciation des services reçus ?
- Avez-vous demandé l'aide pour d'organismes (communautaires ou institutionnels) spécifiquement **pour vos enfants** depuis le début de la pandémie ? Si oui :
 - o À qui avez-vous demandé de l'aide ?
 - o À quel moment ?
 - o Comment cela s'est-il passé ?
 - o Quelle est votre appréciation des services reçus ?
- Aviez-vous déjà demandé l'aide de ces organismes avant la pandémie?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
 - o Si oui vous comparez ces services avec ceux que vous avez reçus avant le début de la pandémie, qu'est-ce qui était différent ?

- Si vous n'avez pas demandé d'aide depuis le début de la pandémie, pourquoi ?
- Est-ce qu'il y a de l'aide que vous auriez aimé avoir depuis le début de la pandémie, mais à laquelle vous n'avez pas eu accès ? Si oui, pourquoi ?

6. Questions finales

- Qu'est-ce qui a été le plus difficile, en lien avec la violence conjugale, depuis le début de la pandémie,
 - o **Pour vous?**
 - o Pour vos **enfants?**
- Selon vous, est-ce que certaines mesures devraient être mises en place d'ici la fin de la pandémie ou dans l'éventualité d'une autre pandémie, dans le but d'assurer la sécurité des femmes et des enfants victimes de violence conjugale ?

C) Conclusion

Vérifier s'il y a d'autres informations pertinentes avant de mettre un terme à l'entrevue.

Vérifier comment la participante se sent au terme de l'entrevue – s'assurer de la sécurité et du bien-être de la participante.

Remettre la liste de ressources.

Annexe 4 : Formulaire de consentement

Université d'Ottawa | University of Ottawa

Violence conjugale et pandémie de COVID-19 : assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus

Formulaire de consentement - femmes

Simon Lapierre, PhD, chercheur principal

Courriel : simon.lapierre@uottawa.ca

Invitation

Vous êtes invitée à participer à une recherche intitulée « Violence conjugale et pandémie de COVID-19 : assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus ». L'objectif principal de cette recherche est de documenter, d'une part, l'expérience des femmes victimes de violence conjugale et, d'autre part, la réponse des organismes communautaires, afin d'identifier des politiques et des pratiques exemplaires pour assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus.

Ce projet est réalisé sous la direction de Simon Lapierre, professeur titulaire à l'École de service social de l'Université d'Ottawa, en partenariat avec AGIR Outaouais.

Participation

Si vous êtes une femme âgée de 18 ou plus résidente de l'Outaouais ou de Chaudière-Appalaches, qui a été victime de violence conjugale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous sollicitons votre participation pour cette recherche.

Si vous acceptez de participer, vous serez invitée à nous rencontrer pour une reprise pour une entrevue individuelle. L'entrevue, qui durera entre 60 et 90 minutes, sera réalisée par téléphone ou via zoom. Lors de cette entrevue, vous serez invitée à nous partager votre expérience en lien avec la violence conjugale ainsi que votre appréciation des services reçus depuis le début de la pandémie. L'entrevue sera enregistrée (audio) à des fins de transcription.

Risques

Il est possible que certaines questions évoquent des souvenirs particulièrement pénibles en lien avec votre vécu de violence conjugale. En cours d'entrevue, vous pouvez faire le choix de ne pas répondre à certaines questions. Vous êtes aussi libre de mettre fin à l'entrevue et à votre participation en tout temps, sans avoir à fournir d'explication. Si vous décidez de mettre fin à votre participation, les données recueillies ne seront pas utilisées. Vous recevrez néanmoins la compensation monétaire prévue.

Si vous avez besoin de support suite à l'entrevue, l'équipe de recherche prendra les mesures nécessaires pour vous diriger vers les ressources appropriées. Vous recevrez également une liste d'organismes spécialisés en violence conjugale et sexuelle.

Faculté des sciences sociales
École de service social
Faculty of Social Sciences
School of Social Work
sciencesociales.uottawa.ca
socialsciences.uottawa.ca
120 Université / University
(12002) 12^e étage / 12th floor
Ottawa ON K1N 6N5
Canada

Bienfaits

Cette recherche vous donnera l'occasion de partager votre expérience et votre appréciation des services reçus depuis le début de la pandémie. Votre participation contribuera donc au développement des connaissances dans ce domaine, ainsi qu'à l'amélioration des politiques et des pratiques pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale.

Confidentialité

L'équipe de recherche a le mandat d'agir selon les principes éthiques de confidentialité et d'anonymat. Les données recueillies seront utilisées à des fins de recherche, ce qui peut inclure des mémoires de maîtrise ou des thèses de doctorat. Seuls le chercheur principal et les assistantes de recherche auront accès aux enregistrements et aux formulaires de consentement et tous s'engagent à assurer la confidentialité et à protéger l'identité des participantes.

Le nom des participantes sera remplacé par un pseudonyme (nom fictif). De plus, toutes les données qui pourraient permettre d'identifier les participantes seront supprimées.

Si nous l'équipe de recherche était informée de la situation d'un enfant dont la sécurité immédiate est compromise, un signalement devrait être fait à la protection de la jeunesse.

Conservation des données

Les documents et les enregistrements seront conservés dans l'ordinateur du chercheur principal et de la coordonnatrice du projet, dont l'accès est protégé par un mot de passe. Toutes ces informations seront détruites de façon sécuritaire 5 ans après la fin de l'étude.

Participation volontaire

Votre participation à la recherche est entièrement volontaire. Vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions ou de changer d'idée en cours de route. Dans le cas où vous souhaitez vous retirer du projet, les données que vous nous aurez fournies seront supprimées.

ACCEPTATION	
Je, _____ (nom de la participante), accepte de participer à l'étude « Violence conjugale et pandémie de COVID-19 : assurer la sécurité des victimes tout en limitant la propagation du virus ».	
Signature de la participante :	_____
Date :	_____
Signature de l'intervieweur-e :	_____
Date :	_____
Signature du chercheur principal :	_____
Date :	_____

Si vous avez des questions sur la recherche, vous pouvez rejoindre Simon Lapierre, par courriel (simon.lapierre@uottawa.ca)

Pour tout renseignement sur les aspects éthiques de cette recherche, je peux m'adresser au Responsable de l'éthique en recherche, Université d'Ottawa, Pavillon Tabaret, 550, rue Cumberland, pièce 154, (613) 562-5387 ou ethics@uottawa.ca.

Annexe 5 : Liste des ressources

OUTAOUAIS

Organismes spécialisés en violence conjugale

L'Autre chez soi

Aylmer

Tél. : 819 685-0006

laautrechezsoi@qc.aira.com

Centre Mechtilde

Hull

Tél. : 819 777-2952

centremechtilde.ca

Courriel : accueil@centremechtilde.ca

L'Entourelle

Fort Coulonge

Tél. : 819 683-2709

lentourelle.com

Courriel : lentourelle@bellnet.ca

Halte-Femme Haute-Gatineau

Maniwaki

Tél. : 819 449-4545

halte-femme.haute-gatineau.ca

Courriel : info@halte-femme.haute-gatineau.ca

Maison Libère-Elles

Chelsea

Tél. : 819 827-4510 ou 819 827-4044

maisonlibere-elles.ca

Courriel : adi@maisonlibere-elles.ca

Maison d'Hébergement pour Elles des Deux Vallées

Buckingham

Tél. : 819 986-8286 ou 819 986-2525

maisondeuxvallees.com

Courriel : accueil@maisondeuxvallees.com

Maison Unies-Vers-Femmes

Gatineau

Tél. : 819 568-4710

maisonunies.ca

Courriel : accueil@maisonunies.ca

Organismes spécialisés en violence sexuelle

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles Outaouais (CALAS)

Tél. : 819 771-1773 ou 1 866 757-7757

calas.ca

Courriel : calas@bellnet.ca

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Vallée-de-la-Gatineau

Tél. : 819 441-2111

calacsvg.ca

Courriel : calacsmaniwaki@bellnet.ca

CHAUDIÈRE – APPALACHES

Organismes spécialisés en violence conjugale

Maison Havre des femmes

L'Islet

Tél. : 819-247-7622

Site internet : Lehavredesfemmes.com

Courriel : [Accueil | Le Havre des Femmes](mailto:Accueil@LeHavreDesFemmes.com)

Maison Havre L'Éclaircie

Saint-Georges

Tél. : 819-227-1025

Site internet : Havre-eclaircie.ca

Courriel : eclairci@globetrotter.net

Maison La Gîtée

Thetford-Mines

Tél. : 418-335-5551

Site internet : lagitee.ca

Courriel : info@lagitee.ca

Maison La Jonction pour Elle

Lévis

Tél. : 418-833-8002

Site internet : jonctionpourelle.com

Courriel : intervenantejpe@hotmail.ca

Organismes spécialisés en violence sexuelle**Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)****Chaudière-Appalaches**

Tél. : 418-774-6856

Tél. sans frais : 1-855-474-6856

Site internet : www.calacsca.qc.caCourriel : info@calacsca.qc.ca**Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Rive-Sud**

Tél. : 418-835-8342

Tél. sans frais : 1-866-835-8342

Site internet : www.calacrivesud.orgCourriel : info@calacrivesud.org